



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

## Politique maritime de la France



**Ministre chef de file :**

Premier ministre, chargé de la planification  
écologique et énergétique

# 2025



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



# Sommaire

---

<b>La politique transversale</b> .....	<b>7</b>
Présentation stratégique de la politique transversale .....	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale .....	11
<b>AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux</b> .....	<b>15</b>
Présentation .....	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	18
<i>Préserver et restaurer la biodiversité marine</i> .....	18
<i>Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne</i> .....	19
<b>AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux</b> .....	<b>21</b>
Présentation .....	22
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	23
<b>AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation</b> .....	<b>25</b>
Présentation .....	26
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	28
<i>Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques</i> .....	28
<b>AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités</b> .....	<b>31</b>
Présentation .....	32
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	34
<i>Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes</i> .....	34
<i>Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime</i> .....	35
<i>Mieux contrôler les activités de pêche</i> .....	37
<i>Renforcer la protection de l'environnement</i> .....	39
<b>AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer</b> .....	<b>41</b>
Présentation .....	42
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	43
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone</i> .....	43
<b>AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes</b> .....	<b>45</b>
Présentation .....	46
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	47
<i>Renforcer la sécurité maritime</i> .....	47
<b>Présentation des crédits par programme</b> .....	<b>51</b>
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde .....	52
P110 – Aide économique et financière au développement .....	54
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire .....	55
P113 – Paysages, eau et biodiversité.....	57
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements .....	63
P123 – Conditions de vie outre-mer.....	64
P129 – Coordination du travail gouvernemental .....	66
P146 – Équipement des forces.....	67

<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	68
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	71
<i>P161 – Sécurité civile</i>	72
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	74
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	77
<i>P174 – Énergie, climat et après-mines</i>	81
<i>P175 – Patrimoines</i>	84
<i>P176 – Police nationale</i>	86
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	88
<i>P181 – Prévention des risques</i>	90
<i>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>	92
<i>P193 – Recherche spatiale</i>	93
<i>P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	97
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	99
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	101
<i>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	105
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	106
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	110
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	113
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	114
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	116
<i>P362 – Écologie</i>	118
<i>P424 – Financement des investissements stratégiques</i>	119

## La politique transversale

---

## Présentation stratégique de la politique transversale

La France bénéficie d'un immense espace maritime de 10,2 millions de km<sup>2</sup>, bordé par environ 22 860 km de frontières communes avec 32 États et situé à 97 % en Outre-mer, qui fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale.

La France est par ailleurs une puissance économique maritime de premier plan. Son industrie navale repose sur un savoir-faire technique historique, soutenue par une recherche maritime de haut niveau. L'excellence de sa flotte navale (navires militaires, de commerce et de plaisance) lui permet d'être une puissance exportatrice, disposant d'un pavillon internationalement reconnu.

Elle dispose aussi d'un réseau portuaire dense, constitué de 12 grands ports de commerce d'État et d'une cinquantaine de ports décentralisés qui permettent la desserte des territoires et de leur hinterland. Ces ports représentent également un potentiel important de contribution à la décarbonation de l'économie nationale (accueil d'industries vertes, assemblage des éoliennes flottantes et entretien des énergies marines renouvelables - EMR, production de e-carburants, etc.).

La France est également le deuxième producteur européen de produits de la pêche et de l'aquaculture. A ces filières historiques et structurantes des façades maritimes françaises s'ajoute un secteur professionnel des sports nautiques et subaquatiques en plein essor.

Grâce à l'ensemble de ses territoires, la France abrite une biodiversité exceptionnelle, particulièrement dans les Outre-mer, qu'elle a le devoir de protéger contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les effets dommageables des activités humaines et les sources de pollutions. Les populations tirent de nombreux services écosystémiques de cette biodiversité terrestre et marine, source de résilience et qui participe à l'atténuation du changement climatique. Celui-ci constitue une menace systémique pour nos économies et notre environnement, avec une vulnérabilité très marquée dans les territoires ultramarins : la montée du niveau des océans et son impact sur le trait de côte, l'aggravation probable de certains risques naturels et de leurs conséquences, l'acidification et le réchauffement des eaux ainsi que la dégradation de la qualité des milieux.

De ce constat émane la nécessité d'agir en engageant une transition écologique et énergétique planifiée, qui permette de neutraliser notre contribution au changement climatique, de nous adapter à ses conséquences inévitables et de préserver les milieux marins et la biodiversité, tout en donnant de la visibilité aux filières économiques qui structurent le monde maritime. Les activités maritimes doivent ainsi être accompagnées pour relever des défis majeurs : s'adapter aux effets du changement climatique, contribuer au bon état du milieu marin, à gestion durable des ressources, à la décarbonation, tout en proposant des emplois de qualité et attractifs.

La **Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)**, édictée aux articles L. 219-1 et R. 219 - 1 et suivants du code de l'environnement, constitue une vision et un cadre d'action partagés de la politique maritime et littorale française qui rend possible une économie maritime durable, ambitieuse, et apte à répondre aux enjeux sociétaux et écologiques à venir. Elle propose une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques interagissant avec les espaces maritimes et littoraux dans le but d'en assurer le meilleur usage, tant en termes d'activités que de protection, et incarne, à l'échelle de la France, les objectifs de la politique maritime intégrée (PMI) développée au sein de l'Union européenne. Elle s'applique en Hexagone et dans les territoires ultramarins en fonction de leurs compétences propres. Par son approche intégrée, la SNML porte une ambition partagée avec les collectivités et les acteurs du monde maritime, étroitement associés à son élaboration et à sa mise en œuvre, notamment à travers le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et les Conseils maritimes de façade (CMF) et ultramarins de bassins (CMUB).

**La Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 a été adoptée par décret le 10 juin 2024.** Celle-ci prévoit quatre grandes priorités d'ici 2030 :

- d'atteindre le bon état écologique de ses eaux marines en réduisant les pressions exercées par les activités en mer, en consolidant la performance de son réseau d'aires marines protégées (dont 10 % sous protection forte) efficacement gérées dans l'ensemble des eaux marines, et des actions de restauration écologique des milieux dégradés. La sobriété des usages terrestres, littoraux et maritimes, sources des principales pressions sur le milieu marin, contribue à cette priorité ;

- de construire la voie vers la neutralité carbone à 2050 : d'ici 2030, la France aura fortement accéléré la décarbonation des activités maritimes et diversifié son mix énergétique grâce au développement de l'éolien offshore au travers d'une planification concertée avec les territoires et les acteurs, intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité. À ce titre, 18 GW devront être mis en service d'ici 2035 et a minima 45 GW en 2050 ;
- de renforcer la durabilité et la souveraineté de l'économie bleue : préserver et adapter les activités touristiques existantes en tenant compte des enjeux environnementaux, assurer le développement durable et la transition de la pêche et de l'aquaculture française et renforcer notre souveraineté alimentaire en promouvant la consommation de produits aquatiques de qualité. Également, assurer l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques, la transition de nos ports, l'efficacité de notre transport, notamment par l'amélioration des offres de logistique, indispensable pour les activités de demain. Une gestion soutenable pour la mer et les littoraux s'appuie notamment sur la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour l'ensemble des filières terrestres et maritimes ;
- de développer, garantir et accompagner l'attractivité des métiers du maritime et du littoral par la création d'emplois de qualité et pérennes, en mettant en application une approche fondée sur l'équité et la justice sociale, et en développant les offres de formation pour anticiper les besoins nouveaux ;
- d'engager une gestion résiliente des territoires littoraux via un partenariat fort État-Collectivités (face à la montée du niveau moyen de la mer, aux submersions marines, à l'hyperfréquentation), en mettant en place des outils d'aménagement (planification, solutions fondées sur la nature, etc.), et des financements. Le littoral, comme l'ensemble du territoire, est engagé sur la voie du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Les liens forts entre terre et mer, tant au sens écologique qu'au sens social et économique, sont systématiquement pris en compte. Les pressions terrestres et marines sont réduites au maximum ;
- d'assurer un leadership mondial en matière de protection et de développement durable des océans au travers de son action diplomatique (UNOC 2025, BBNJ), de la négociation de traités (plastique, etc.) tant au niveau international qu'au niveau européen et de sa coopération régionale (au sein des conventions de mers régionales notamment).

Pour mettre en œuvre cette ambition, **la SNML est organisée autour des six thèmes** prévus à l'article R. 219-1-1 du code de l'environnement, **qui structurent également le présent document** :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités
- la santé des écosystèmes, le bien-être humain, l'emploi, au travers d'activités durables et de qualité, en sont des objectifs primordiaux, dont l'atteinte est dépendante de la qualité de l'environnement et de ses ressources, socle principal d'une économie maritime et littorale dynamique, soutenable et créatrice de valeurs et d'équité sociale pour la société. À ces sujets s'ajoute le maintien d'un haut niveau de sécurité et de sûreté maritime, indispensable pour le développement de l'économie bleue et la protection de l'environnement marin.

**En 2025, 2 693,88 M€ seront consacrés à la politique maritime de la France** se ventilant ainsi par pôle ministériel (montants en CP) :

- Ministères chargés de la transition écologique, énergétique et de l'aménagement du territoire : 415 M€ ;
- Services du Premier ministre : 1 071,4 M€ ;
- Ministère en charge de la recherche, de l'enseignement supérieur : 539,8 M€ ;
- Ministère des Armées : 289,2 M€ ;
- Ministère de l'Intérieur : 191,9 M€ ;

- Ministère de l'Économie et des Finances : 153,5 M€ ;
- Autres ministères : 33.2 M€.

Il est à noter que ce document de politique transversale ne prend pas en compte la dépense fiscale représentée par les exonérations fiscales diverses adoptées en soutien de l'économie bleue.

#### RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

---

##### **AXE : Préserver le milieu marin et les littoraux**

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

##### **AXE : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux**

##### **AXE : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation**

OBJECTIF DPT-119 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

##### **AXE : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités**

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

OBJECTIF DPT-120 : Renforcer la protection de l'environnement

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités de pêche

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

##### **AXE : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer**

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

##### **AXE : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes**

OBJECTIF DPT-118 : Renforcer la sécurité maritime

## Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	5 627 618	5 627 618	5 795 495	5 795 495	5 795 495	5 795 495
<i>105-02 – Action européenne</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>
<i>105-04 – Contributions internationales</i>	<i>5 207 618</i>	<i>5 207 618</i>	<i>5 311 445</i>	<i>5 311 445</i>	<i>5 311 445</i>	<i>5 311 445</i>
<i>105-06 – Soutien</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>84 050</i>	<i>84 050</i>	<i>84 050</i>	<i>84 050</i>
P110 Aide économique et financière au développement	132 000 000	32 894 683		33 000 000		33 000 000
<i>110-02 – Aide économique et financière bilatérale</i>	<i>132 000 000</i>	<i>32 894 683</i>		<i>33 000 000</i>		<i>33 000 000</i>
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	6 062 694	4 024 605	5 859 757	4 023 225	1 999 889	647 844
<i>112-11 – FNADT section locale</i>	<i>6 062 694</i>	<i>4 024 605</i>	<i>5 859 757</i>	<i>4 023 225</i>	<i>1 999 889</i>	<i>647 844</i>
P113 Paysages, eau et biodiversité	14 743 405	15 603 220	50 939 308	42 556 017	50 939 308	42 556 017
<i>113-07 – Gestion des milieux et biodiversité</i>	<i>14 743 405</i>	<i>15 603 220</i>	<i>50 939 308</i>	<i>42 556 017</i>	<i>50 939 308</i>	<i>42 556 017</i>
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 452 721	53 452 721	53 469 293	53 469 293	53 469 293	53 469 293
<i>119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	<i>53 452 721</i>	<i>53 452 721</i>	<i>53 469 293</i>	<i>53 469 293</i>	<i>53 469 293</i>	<i>53 469 293</i>
P123 Conditions de vie outre-mer	23 163 124	21 767 522	17 513 993	13 457 223	10 596 828	8 193 503
<i>123-02 – Aménagement du territoire</i>	<i>12 702 090</i>	<i>7 292 038</i>	<i>11 350 092</i>	<i>6 993 322</i>	<i>4 432 927</i>	<i>1 729 602</i>
<i>123-03 – Continuité territoriale</i>	<i>9 647 622</i>	<i>9 647 622</i>	<i>6 163 901</i>	<i>6 463 901</i>	<i>6 163 901</i>	<i>6 463 901</i>
<i>123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement</i>	<i>813 412</i>	<i>4 827 862</i>				
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 746 920	1 746 920	1 959 084	1 959 084	1 970 365	1 970 365
<i>129-01 – Coordination du travail gouvernemental</i>	<i>1 645 435</i>	<i>1 645 435</i>	<i>1 716 084</i>	<i>1 716 084</i>	<i>1 727 365</i>	<i>1 727 365</i>
<i>129-10 – Soutien</i>	<i>101 485</i>	<i>101 485</i>	<i>243 000</i>	<i>243 000</i>	<i>243 000</i>	<i>243 000</i>
P146 Équipement des forces	1 497 812 000	161 673 000	76 400 000	141 423 949	512 000 000	169 674 625
<i>146-10 – Protection et sauvegarde</i>	<i>1 497 812 000</i>	<i>161 673 000</i>	<i>76 400 000</i>	<i>141 423 949</i>	<i>512 000 000</i>	<i>169 674 625</i>
P152 Gendarmerie nationale	35 247 804	34 338 961	36 370 876	34 249 153	37 794 606	36 425 657
<i>152-01 – Ordre et sécurité publics</i>	<i>34 741 561</i>	<i>33 832 718</i>	<i>35 787 402</i>	<i>33 665 679</i>	<i>37 207 915</i>	<i>35 838 966</i>
<i>152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	<i>506 243</i>	<i>506 243</i>	<i>583 474</i>	<i>583 474</i>	<i>586 691</i>	<i>586 691</i>
P159 Expertise, information géographique et météorologie	6 460 330	6 460 330	6 928 652	6 928 652	7 011 388	7 011 388
<i>159-13 – Météorologie</i>	<i>6 460 330</i>	<i>6 460 330</i>	<i>6 928 652</i>	<i>6 928 652</i>	<i>7 011 388</i>	<i>7 011 388</i>
P161 Sécurité civile	5 520 000	5 520 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	5 520 000	5 520 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
P162 Interventions territoriales de l'État	28 007 577	19 023 444	19 006 615	15 115 719	18 242 982	15 515 380
162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 418 805	5 696 106	1 885 122	1 866 265	1 721 215	1 714 336
162-08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	6 679 236	6 567 410	4 263 723	4 227 500	4 088 704	4 084 102
162-09 – Plan littoral 21	9 399 046	4 161 187	8 000 000	4 205 454	8 233 063	5 516 942
162-13 – Plan Sargasses II	5 510 490	2 598 741	4 857 770	4 816 500	4 200 000	4 200 000
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	319 080 000	319 080 000	330 660 000	330 660 000	342 310 000	342 310 000
172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 400 000	4 400 000	4 640 000	4 640 000	4 980 000	4 980 000
172-13 – Grandes infrastructures de recherche	68 400 000	68 400 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	33 900 000	33 900 000	35 490 000	35 490 000	38 140 000	38 140 000
172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 200 000	2 200 000	2 320 000	2 320 000	2 490 000	2 490 000
172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	204 680 000	204 680 000	212 130 000	212 130 000	220 200 000	220 200 000
172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 500 000	5 500 000	5 800 000	5 800 000	6 220 000	6 220 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	66 511 982	55 040 209	111 340 000	96 340 000	124 403 019	117 749 785
P175 Patrimoines	4 405 455	4 191 665	1 318 716	1 186 196	1 318 716	1 186 196
175-09 – Patrimoine archéologique	4 405 455	4 191 665	1 318 716	1 186 196	1 318 716	1 186 196
P176 Police nationale	46 736 857	46 736 857	49 147 198	49 147 198	49 093 616	49 093 616
176-02 – Sécurité et paix publiques	10 514 394	10 514 394	11 256 871	11 256 871	8 182 269	8 182 269
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	36 222 463	36 222 463	37 890 327	37 890 327	40 911 347	40 911 347
P178 Préparation et emploi des forces	93 676 757	48 704 443	73 426 277	42 413 085	26 502 044	48 238 229
178-03 – Préparation des forces navales	93 676 757	48 704 443	73 426 277	42 413 085	26 502 044	48 238 229
P181 Prévention des risques	15 728 489	14 797 921	13 841 070	13 318 130	13 764 980	13 370 990
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	2 843 762	3 579 482	2 502 510	3 221 530	2 411 120	2 864 850
181-14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	12 884 727	11 218 439	11 338 560	10 096 600	11 353 860	10 506 140
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
190-16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P193 – Recherche spatiale	31 445 145	37 632 781	28 624 782	29 062 697	29 060 394	29 964 169
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160	778 862 981	778 862 981
197-01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160	778 862 981	778 862 981
P203 Infrastructures et services de transports	142 456 598	151 950 524	249 239 146	229 519 176	127 494 693	167 494 693

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203-43 – Ports	142 456 598	151 950 524	249 239 146	229 519 176	127 494 693	167 494 693
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	367 928 393	356 584 783	349 883 004	312 085 103	245 125 721	260 671 777
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	45 024 641	41 466 212	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348
205-02 – Emplois et formations maritimes	35 962 358	32 781 522	34 760 041	36 458 259	35 604 479	37 102 697
205-03 – Innovation et flotte de commerce	104 741 319	105 341 202	105 283 676	105 283 676	90 727 496	90 727 496
205-04 – Action interministérielle de la mer	9 980 063	10 081 878	38 936 933	18 268 409	13 936 933	23 268 409
205-05 – Soutien et systèmes d'information	15 041 277	13 586 388	11 019 292	11 612 924	13 469 292	14 062 924
205-07 – Pêche et aquaculture	144 188 429	144 628 224	87 907 188	84 616 757	55 317 188	48 926 757
205-08 – Planification et économie bleue	12 990 306	8 699 357	31 161 509	19 661 509	2 861 509	13 506 146
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 113 209	7 416 195	8 067 000	7 647 000	7 647 000	7 647 000
206-02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	277 286	299 619	1 467 000	1 467 000	1 467 000	1 467 000
206-03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 835 923	7 116 576	6 600 000	6 180 000	6 180 000	6 180 000
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	39 399 000	3 369 208	3 313 750	3 313 750	10 400 000	10 400 000
209-02 – Coopération bilatérale	36 699 000	709 000	713 750	713 750		
209-05 – Coopération multilatérale	2 700 000	2 660 208	2 600 000	2 600 000	10 400 000	10 400 000
P212 Soutien de la politique de la défense	63 109 376	66 925 160	77 446 778	74 323 006	71 015 056	71 240 656
212-08 – Politique culturelle et éducative	16 962 369	21 408 153	25 396 737	25 889 229	21 069 349	21 069 349
212-11 – Pilotage, soutien et communication	46 147 007	45 517 007	52 050 041	48 433 777	49 945 707	50 171 307
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	219 810 410	219 810 410	222 714 416	222 714 416	232 634 664	232 634 664
217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	219 810 410	219 810 410	222 714 416	222 714 416	232 634 664	232 634 664
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	232 355 171	219 911 442	215 480 051	177 165 705	111 040 946	120 471 690
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	232 355 171	219 911 442	215 480 051	177 165 705	111 040 946	120 471 690
P354 Administration territoriale de l'État	51 386 747	46 407 872	48 780 460	44 681 158	53 992 277	47 396 073
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	20 730 846	18 449 539	19 759 827	19 029 165	19 203 703	18 340 446
354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	30 655 901	27 958 333	29 020 633	25 651 993	34 788 574	29 055 627
P362 Écologie	2 711 102	12 227 823	55 704	12 924 437		
362-06 – Mer	123 080	4 626 950		706 512		
362-07 – Infrastructures et mobilité vertes	2 588 022	7 600 873	55 704	12 217 925		
<b>Total</b>	<b>4 316 708 254</b>	<b>2 775 929 687</b>	<b>2 851 418 585</b>	<b>2 792 316 027</b>	<b>2 930 986 261</b>	<b>2 679 492 086</b>

## AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P424 Financement des investissements stratégiques



AXE 1

**Préserver le milieu marin et les littoraux**

---

## Présentation

**L'axe 1 du DPT se rattache aux domaines de la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine de la SNML 2024-2030.**

Couvrant près de 70 % de la surface de la Terre, les océans jouent un rôle primordial pour la biosphère et le climat en constituant un réservoir exceptionnel de biodiversité. L'interface terre-mer forme également un espace important en offrant des paysages uniques et de multiples fonctions écologiques. L'état des océans conditionne leur contribution aux équilibres écosystémiques et climatiques de la planète ainsi qu'aux services rendus par la nature dont bénéficie l'humanité. Grâce à sa zone économique exclusive (ZEE) de plus de 10 millions de km<sup>2</sup>, la France abrite une biodiversité exceptionnelle dont la majeure partie est concentrée en Outre-mer.

Cependant, les écosystèmes marins et côtiers sont soumis à des pressions anthropiques croissantes (pollutions, espèces exotiques envahissantes, artificialisation ou encore impacts cumulés des activités) qui sont accentuées par le changement climatique. C'est pourquoi, la protection et la restauration des écosystèmes marins et côtiers constitue un enjeu majeur de la politique maritime française pour la souveraineté alimentaire, la régulation climatique, la séquestration de carbone et les activités socio-économiques et culturelles qui en dépendent. L'ambition d'atteindre le bon état écologique des milieux implique de mobiliser les leviers de protection effective, de transition écologique des activités ainsi que de valoriser et sensibiliser aux services écosystémiques dans une approche intégrée.

Par le biais d'engagements pris aux échelles nationale, européenne et internationale, la France vise l'atteinte d'un bon état écologique des milieux maritimes et littoraux. La France s'est notamment engagée à renforcer les outils d'évaluation des eaux marines afin d'encadrer et réduire les pressions non compatibles avec l'atteinte du bon état écologique, à consolider le cadre d'action des aires marines protégées (AMP), notamment en finalisant la mise en gestion effective du réseau d'AMP, et à atteindre 10 % de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030. La protection des zones littorales sera renforcée, en priorisant les zones humides.

La France favorise également les comportements et les pratiques respectueuses des milieux et des habitats, notamment en luttant contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et met en place un cadre d'action pour la restauration (passive et active) des milieux marins et littoraux dégradés.

La valorisation du patrimoine littoral et maritime passe par la promotion des sites historiques, culturels et archéologiques, intégrant les biens culturels maritimes dans les politiques de protection et de valorisation. Le patrimoine des phares et balises est mis en valeur, et les activités touristiques favorisent la dimension culturelle. Un partenariat entre l'État et les collectivités locales soutient le développement des sentiers du littoral. La mise à jour des schémas d'aménagement régionaux (SAR) et l'encouragement de l'écotourisme sont prioritaires.

Assurer une eau de qualité et réduire les pressions terrestres vers le milieu marin nécessite une gestion intégrée des zones côtières. La cohérence des politiques publiques est cruciale, intégrant les mesures de protection littorale dans les schémas directeurs de gestion des eaux et les schémas régionaux d'aménagement. La sensibilisation des citoyens et la prise en compte des initiatives locales efficaces sont essentielles. Des mesures pour réduire les pollutions anthropiques, particulièrement les plastiques, depuis la terre vers la mer, sont mises en place. La collaboration avec les agences de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux côtières et améliorer les capacités des stations d'épuration, avec l'objectif de zéro rejet de plastiques en mer d'ici 2025 et de résorber toutes les décharges littorales à risque d'ici 2030.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

**« Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés »**

- Se doter d'outils pour évaluer et atteindre le bon état écologique des milieux maritimes et littoraux

- Renforcer l'ambition et le cadre d'action des aires marines protégées (AMP) et des zones de protection forte (ZPF);
- Développer une séquence ERC adaptée et efficace et proposer une feuille de route spécifique au zéro artificialisation nette (ZAN) en mer d'ici 2030;
- Poursuivre/construire les objectifs en termes de restauration (passive et active) des milieux marins;
- Favoriser les comportements et les pratiques respectueuses des milieux et des habitats, et leur restauration;
- Intégrer la dimension du changement climatique à la politique de conservation;
- Réduire les pressions, pollutions et rejets vers le milieu marin, notamment depuis les bassins versants;

**« Valoriser le patrimoine littoral et maritime »**

- Promouvoir les sites, le patrimoine historique, culturel et architectural des espaces littoraux et maritimes;

**« Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer »**

- Renforcer la cohérence terre-mer des politiques publiques pour une gestion durable du littoral;
- Déployer une gestion intégrée des zones côtières impliquant les citoyens;
- Poursuivre la réduction des pollutions anthropiques, notamment plastiques, de la terre vers la mer et mesurer leurs impacts.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

#### INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4.2	4.2	7,7	9,2	10	10

#### Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire Naturelle

#### Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

> L'absence d'évolution du taux de couverture s'explique par le fait que celui-ci est calculé sur l'ensemble du territoire terrestre et maritime (espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française). Les créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) intervenues en 2023 sur le territoire terrestre n'ont pas fait évoluer la moyenne nationale au regard de leur faible représentativité surfacique vu l'immensité des espaces maritimes. En revanche, ces créations/ extension de zones de protection forte ont bien contribué aux objectifs liés à la nécessité d'un réseau d'aires protégées efficace et résilient. Plusieurs leviers pourront au niveau terrestre contribuer à l'objectif des 10 % : PF « automatique » des projets identifiés dans les plans d'action territoriaux de la SNAP (environ 100 000ha), les deux projets de réserves biologiques en Guyane (environ 182 000 ha), la création d'un Parc national dédié aux zones humides, la reconnaissance au cas par cas en protection forte des terrains du CELRL, des CEN et des RNCFS. Sur le marin, plusieurs projets identifiés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif de 10 % : RNN des îles éparses (1,6 %), RNN des TAF (2,9 %), classement par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie du 10 % de la surface du parc de la mer de Corail sous protection forte (1 %).

> Autre levier d'action : L'article 243 de la loi de finances institue à compter de l'année 2024 la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Elle permet de faire évoluer l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, dite « dotation biodiversité ». L'évolution porte sur deux points : le montant, qui passe de près de 40 M€ à 100 M€, et les critères d'attribution, qui ciblent les communes rurales engagées dans la valorisation des aménités rurales et la contribution aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées. Les modalités de calcul de la dotation prévoient notamment une bonification pour la protection forte. Ce dispositif devra notamment inciter les collectivités à s'engager dans la contribution aux réseaux de ZPF qui pourront être labellisée dans le cadre du dispositif de reconnaissance au cas par cas.

## OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

### INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,5	34,3	29,2	27,9	26,6	25,3

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes

herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2025 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

AXE 2

**Assurer la résilience et le développement harmonieux  
des littoraux**

---

## Présentation

### **L'axe 2 du DPT se rattache aux domaines de la prévention des risques et de la gestion du trait de côte de la SNML 2024-2030.**

Le changement climatique modifie les caractéristiques physico-chimiques de l'océan et accélère la dégradation des milieux ainsi que la répartition des populations littorales affectées par différents phénomènes physiques et aléas naturels (submersions marines, tempêtes, érosion, élévation du niveau marin ou encore tsunamis). Ceci renforce ainsi la vulnérabilité des espaces littoraux, particulièrement dans les Outre-mer.

La politique maritime française s'efforce d'anticiper ces évolutions, notamment celle du recul du trait de côte, à l'échelle des territoires afin de proposer un aménagement résilient et durable, tout en conservant un littoral attractif. Cet enjeu est étroitement lié au maintien d'un environnement et d'un patrimoine paysager, patrimonial et culturel préservés. Le littoral concentre aussi le développement de nombreux usages et activités qui doivent permettre de recomposer le modèle d'attractivité des territoires littoraux, indépendamment de la saisonnalité. L'amélioration de l'état de conservation des écosystèmes et la planification maritime doivent permettre au littoral de conserver voire d'augmenter sa valeur ajoutée pour l'économie tout s'adaptant aux conséquences induites par le changement climatique.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

#### **« S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte »**

- Mieux connaître l'évolution du trait de côte et ses conséquences;
- Adapter et renforcer la résilience du littoral aux conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles;
- Réduire l'exposition des territoires aux risques naturels majeurs (notamment inondation, submersion, telluriques);

#### **« Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux »**

- Aménager le littoral pour une localisation harmonieuse des activités et des biens;
- Reformuler la mise en tourisme des territoires pour atténuer les déséquilibres de la saisonnalité et garantir leurs soutenabilités pour le littoral;
- Recomposer le modèle d'attractivité du littoral par l'emploi et la qualité de vie au travail;
- Promouvoir des loisirs et des sports nautiques/subaquatiques ainsi qu'une plaisance de qualité, écologique et créatrice d'emplois.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe



AXE 3

**Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation**

---

## Présentation

**L'axe 3 du DPT se rattache aux domaines de la connaissance, de la recherche et de l'innovation ainsi que de l'éducation et de la formation aux métiers de la mer de la SNML 2024-2030.**

La superficie maritime de la France lui confère une responsabilité tant sur les aspects de connaissances des patrimoines naturels que de protection et gestion des milieux en adéquation avec les besoins sociétaux. L'amélioration des connaissances du milieu marin et de l'impact des pressions anthropiques et du changement climatique permet ainsi d'organiser les différents usages, en perpétuelle croissance. Ceci est indispensable pour apprécier l'impact des activités et anticiper le développement durable des filières.

L'enjeu est donc d'accompagner l'innovation et la recherche pour développer la connaissance scientifique et être au cœur de la transformation des activités. L'acquisition et l'interprétation des données nouvelles doit s'appuyer sur les opérateurs clefs et programmes dédiés mais également sur les coopérations européennes et internationales. Le renforcement des connaissances pluridisciplinaires constitue également un axe fort de recherche pour faciliter la mise en place de démarches d'adaptation. Il est également nécessaire de capitaliser et de valoriser la connaissance acquise pour enrichir les futures études ou programmes de recherche.

La diffusion de l'ensemble de la connaissance disponible est également fondamentale. Elle doit être à la portée de tous les acteurs du littoral et du maritime par le développement de formations adaptées ainsi que du grand public par des moyens de sensibilisation efficace. L'éducation au développement durable de la mer et des littoraux est en effet au cœur des changements de comportements à induire dans notre société pour relever les défis de la transition écologique, d'équité sociale et d'égalité professionnelle. Au-delà de cette prise de conscience, la mobilisation citoyenne, comme celle de tous les acteurs, est un moyen de protéger et de valoriser les ressources marines et côtières, d'augmenter la résilience collective face au changement climatique et de développer une économie bleue durable et sociale. La mise à disposition de la donnée doit être proposée par un système d'informations commun et partagé, dont l'appropriation doit être facilitée dans un effort de pédagogie et d'accessibilité.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

**« Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes, soutenables et un meilleur partage des connaissances »**

- Accompagner les startups françaises maritimes pour favoriser la maturation des projets;
- Établir et mettre en œuvre la feuille de route de l'innovation maritime pour accélérer la transition écologique et énergétique;
- Développer les outils, notamment numériques, de compréhension du système océan;
- Partager la connaissance autour d'un socle cohérent de données publiques;

**« Soutenir l'effort de recherche et de connaissance au service des politiques publiques maritimes et des territoires »**

- Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale d'acquisition de connaissance sur le milieu marin à horizon 2030;
- Soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour l'acquisition des connaissances sur les grands fonds marins;
- Développer les outils permettant l'acquisition et la production de connaissance au service de l'action publique;
- Développer la recherche au service de la protection des milieux, des écosystèmes et d'une économie bleue durable;
- Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et l'implication du public dans la connaissance des enjeux maritimes;

**« Affirmer les dimensions sociale et durable des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins »**

- Développer une stratégie de flotte au travers de la consolidation des outils de financement et de l'élargissement du soutien budgétaire;

- Développer des formations, améliorer l'attractivité des métiers et adopter une gestion dynamique des besoins et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;
- Assurer de bonnes conditions de travail et de vie aux salariés du maritime et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;

**« Lutter contre le dumping social »**

- Créer ou maintenir des conditions saines et de concurrence dans le transport maritime.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-119

Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

### INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	73	> ou = 60	> ou = 60	60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	75,5	83,6	78,5	78,5	79,5	79,5

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

##### Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

##### Sous-indicateur 3.1.1 :

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux de niveau de vigilance orange ou rouge est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

##### Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales en 6 heures d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusque 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 3.1.1

Depuis 2023, l'indicateur est calculé en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances orange ou rouge anticipées au moins 6 heures avant l'évènement.

### **Sous-indicateur 3.1.2**

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur depuis 2023 qui porte sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

En l'absence d'un historique suffisant sur ce nouvel indicateur permettant de calibrer la cible, celle-ci avait été fixée en 2022 à 81 % et a été réajustée à 78,5 % en 2023. Cette valeur correspond à la valeur de l'indicateur fin 2022 après la dernière évolution du système de prévision. Il est proposé de maintenir cette cible en 2025, puis de l'augmenter légèrement à 79,5 dès 2026, pour tenir compte du déploiement en 2025 au plus tard d'une nouvelle version du système de prévision d'ensemble.



AXE 4

**Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité  
des activités**

---

## Présentation

**L'axe 4 du DPT se rattache aux domaines de la transition durable des activités économiques, maritimes et littorales et de la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques de la SNML 2024-2030.**

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'accompagnement des filières vers une transition durable et la valorisation des ressources est ainsi crucial.

En France, de nombreux emplois directs sont basés sur la récolte, la production et la transformation des ressources vivantes marines. La pêche et l'aquaculture représentent des secteurs d'activités à forts enjeux pour l'économie littorale. La production et la consommation de ces produits est d'ailleurs en hausse régulière mais reste dépendante des importations. La soutenabilité et la modernisation du modèle de pêche constituent des enjeux majeurs pour le secteur qui implique également des aspects sociaux, de transition écologique des navires et de gestion optimisée de la ressource. L'aquaculture est également un vivier d'emplois qui doit pouvoir maintenir une résilience économique et écologique face aux contraintes d'accès au foncier et à la qualité de l'eau. Le pays est ainsi engagé pour assurer la durabilité, la compétitivité et la valorisation de ces filières afin de garantir notre souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, le système portuaire français dispose d'actifs stratégiques grâce à sa répartition géographique dans les quatre façades maritimes et dans les bassins ultramarins. Il constitue ainsi un atout majeur pour les territoires et l'économie maritime. Les ports ont un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique et sont des lieux privilégiés d'implantations d'activités nouvelles, industrielles et logistiques, au cœur des enjeux de transition. Ils doivent s'adapter aux flux des marchés européens et mondiaux, au développement de la filière de l'éolien en mer et maîtriser l'impact environnemental de leurs activités. La flotte maritime française dispose également d'une place stratégique dont la qualité du pavillon et la filière navale sont mondialement reconnues. L'enjeu est de réussir la transition énergétique et écologique du transport maritime afin de répondre aux objectifs de décarbonation. L'innovation doit ainsi être au cœur de la transformation des industries, qui leur permettront de conserver une haute valeur ajoutée. La modification des sources d'énergie des navires, qu'il s'agisse de l'usage de carburants alternatifs ou de rechargement électrique à quai, nécessite d'anticiper les infrastructures, portuaire ou en mer, afin de garantir la disponibilité de ces nouvelles sources d'énergie.

Aussi, le besoin de mixité énergétique est guidé par les principes de sécurité et de décarbonation. Il convient d'accentuer les efforts d'efficacité et de sobriété énergétique, mais aussi d'électrifier massivement les secteurs qui dépendent encore largement des énergies fossiles. Le développement des énergies marines renouvelables (EMR) est donc nécessaire, il doit être réalisé selon une approche intégrée et concertée afin de concilier les usages. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un rythme ambitieux pour le déploiement de l'éolien en mer avec pour objectif d'atteindre 18 GW mis en service en 2035 et 40 GW de capacité de production d'ici 2050. Une attention particulière doit être portée au potentiel EMR en Outre-mer, compte-tenu des conditions climatiques particulières auxquelles ils sont confrontés.

La SNML ambitionne également de sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable en visant la préservation de l'accès aux gisements et la pérennité des terminaux de déchargement. L'identification des ressources en granulats marins est également essentielle pour maintenir le potentiel d'extraction et adapter l'offre de production à la demande de matériaux.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

**« Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire »**

- Promouvoir une pêche professionnelle durable et une aquaculture respectueuse de l'environnement au sein des espaces maritimes français pour renforcer la souveraineté alimentaire;
- Attirer et fidéliser des professionnels dans les métiers de la pêche et de l'aquaculture;
- Promouvoir la qualité exceptionnelle des produits de la mer nationaux;
- Moderniser, optimiser et sécuriser les outils de production de la pêche pour améliorer la compétitivité de la filière des produits de la mer et leur performance environnementale;
- Accélérer le développement durable de l'aquaculture par la connaissance et la planification maritime;

**« Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leur résilience face au changement climatique et leurs activités au service des territoires »**

- Faire des ports des accélérateurs de la décarbonation de l'économie française et des transports, au service des territoires;
- Renforcer et promouvoir l'exemplarité environnementale des ports;
- Renforcer la compétitivité et l'excellence environnementale de l'ensemble des ports de pêche français;

**« Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050, avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 pour l'éolien en mer »**

- Accélérer le rythme de déploiement de l'éolien en mer en visant 18 GW mis en service en 2035 et 45 GW de capacité de production en 2050;
- Faire de la planification de l'éolien un exercice partagé avec les citoyens et les territoires;

**« Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable »**

- Favoriser la transition écologique des navires et des industries de la mer;
- Assurer la sécurité d'approvisionnements durables en granulats marins des territoires littoraux de l'Hexagone et des Outre-mer par une meilleure connaissance des gisements, par une planification adaptée et par la facilitation des dessertes.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-39

Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

#### INDICATEUR P203-852-853

Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	12,5	12,4	≥12,5	≥ 12,5	≥ 12,5	≥ 12,4
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	7	6,6	≥7	≥ 7	≥ 7,1	≥ 7,3

#### Précisions méthodologiques

**Sources** : les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes.

Les vingt-quatre ports européens pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet et qui enregistrent des trafics significatifs qui concurrencent ceux des ports français sont : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Port of Antwerp-Bruges (fusion des ports d'Antwerpen et de Zeebrugge), Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, North Sea Port (fusion des ports de Gent, Terneuzen et Vlissingen), Ravenna, Rotterdam, Sines, Tarragona, Trieste, Valencia et Venezia.

#### Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 30 ports européens pris pour référence (24 ports européens auxquels s'ajoutent les 6 ports français).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le Fonds monétaire international.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

#### 3.2.1 - Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les cibles 2024 à 2026 sont révisées à 12,5 %. Cet objectif correspond à la part de marché réalisées les années antérieures. Il devrait rester stable du fait de la transition vers un modèle décarboné dans lequel l'ensemble des ports européens est engagée et de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement liée au contexte géopolitique mondial.

La situation actuelle est marquée par le rééquilibrage entre les ports du *range* nord, qui sont plus fortement impactés du fait de leur plus grande dépendance aux économies russe et allemande, et les ports du *range* sud bénéficiant de la bonne croissance et de la plus grande résistance de l'économie ibérique. Les premières données 2024 font état d'une bonne tenue des ports français en phase avec la cible 2024 révisée. La cible 2027 est toutefois fixée en légère baisse du fait de l'incertitude liée à la baisse des trafics carbonés (produits pétroliers) et à la mise en place de trafics de substitution compensateurs.

### 3.2.2 - Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les grands ports maritimes projettent en 2024 un rattrapage à leur niveau de trafic 2022 et réajustent leurs prévisions de trafic avec prudence pour les années suivantes. La cible 2024 est tout de même maintenue à 7 %. En revanche, les cibles 2025 et 2026 sont révisées à la baisse afin de rendre compte du décalage d'une année des cibles projetées lors des exercices antérieurs. En effet, l'année 2023 a vu un retrait plus marqué des volumes conteneurisés que dans les autres ports européens.

## OBJECTIF P205-861

Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-

### INDICATEUR P205-861-861

Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	95	95,3	95	95	95	95
Taux d'emploi parmi les élèves sortis des lycées professionnels maritimes	%	80	86,3	80	80	80	80

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Sous-direction des gens de mer

**Mode de calcul :** Parmi les élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnel et qui ne sont plus en études en France à la rentrée suivante, part de ceux qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études.

#### Commentaires :

Le sous-indicateur 2.1 revu, défini à partir des indicateurs du dispositif national interministériel Inserjeunes, permettra de déterminer le taux d'anciens élèves des établissements maritimes en emploi 6 mois après la fin de leur formation initiale. Cet indicateur prend en compte les élèves qui poursuivent leurs études après l'obtention d'un premier diplôme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 2.1.1 : Taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM

Le taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM reste très élevé, notamment en raison de la tension sur le marché de l'emploi des officiers maritimes. La cible est maintenue à 95 %.

### Sous-indicateur 2.1.2 : Taux d'emploi des élèves sortis des lycées professionnels maritimes

Le taux d'emploi correspond à la part des élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études et qui ne sont plus en études à la rentrée suivante. A l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel, et, dans une moindre mesure, d'un BTS, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études. La nouvelle définition de l'indicateur met en évidence ainsi en évidence deux situations favorables pour les élèves après l'obtention d'un premier diplôme au sein des lycées professionnels maritimes : une poursuite d'études ou une première insertion professionnelle.

D'autre part, le calcul du taux d'emploi parmi les anciens élèves des 6 mois après leur sortie de formation est réalisé à partir d'enquêtes dont le taux de réponse est faible. Les lycées professionnels maritimes devraient à terme intégrer

le dispositif interministériel Inserjeunes, permettant ainsi de consolider le calcul de cet indicateur et d'harmoniser les pratiques relatives à l'analyse de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés entre ministères.

La formation dans les lycées maritimes implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes ou para-maritimes, pour lesquels la seconde carrière des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'activité est néanmoins très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime.

L'objectif est donc de proposer une cible à 70 % pour le taux d'emploi des anciens élèves issus des formations des lycées professionnels maritimes.

## INDICATEUR P205-861-4425

### Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	15011	15621	15000	16000	16100	16200
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	421	438	445	450	455	455
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	8462	9677	9900	10000	10100	10100
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	82	84	85	88	90	90

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Mission flotte de commerce

Mode de calcul : Non communiqué

Commentaires : Modification des modalités de calcul des sous-indicateurs 2.2.3 et 2.2.4 liées à l'élargissement du périmètre couvert / Élargissement du périmètre car leurs statistiques concernant le nombre et la jauge des navires diffèrent entre leurs publications officielles et les sous-indicateurs précédemment retenus dans les PAP/RAP. Les sous-indicateur précédent retenaient tous les navires de transport mais seulement environ la moitié des navires de services : étaient ainsi exclus les navires de service en remorquage côtier et navigation côtière, les navires en navigation côtière et cabotage national, les navires pilotes. Cette situation n'avait guère de sens et prenait sa source à une époque où leurs statistiques étaient plus restrictives (il y a une quinzaine d'années).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.2.1 Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) :

La légère croissance du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires va effectivement augmenter assez franchement, le nombre de marins français pourrait connaître une petite hausse car la montée des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse plus nette reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

Sous-indicateur 2.2.2 Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et armateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2025-2027.

**Sous-indicateur 2.2.3** Nombre total de navires de commerce sous pavillon français :

La flotte française poursuit sa dynamique de croissance initiée depuis la seconde partie de la décennie précédente. De nouveaux opérateurs s'installent en France pour exploiter des navires depuis le territoire national. Cela s'ajoute à la bonne santé retrouvée des armateurs nationaux depuis la période pandémique.

Les investissements dans de nouvelles unités restent soutenus, accroissant ainsi la flotte nationale. Parmi les secteurs les plus dynamiques, on trouve le transport de GNL ainsi que celui des conteneurs et des services à l'éolien offshore.

Cette dynamique exerce une pression croissante sur le marché du travail, les marins se faisant de plus en plus rares. La concurrence est donc vive entre opérateurs pour les embauches de marins français, ce qui entraîne une augmentation notable des salaires.

**Sous-indicateur 2.2.4** Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français :

Comme expliqué ci-dessus, la croissance de la flotte explique celle de la jauge. Cela est toutefois renforcé ans ses effets en raison de la taille grandissante des nouveaux navires au regard de ceux qu'ils remplacent.

**OBJECTIF DPT-33**

Mieux contrôler les activités de pêche

**INDICATEUR P205-865-17694**

Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information: nombre d'inspections au débarquement réalisées	Nb	2624	2672	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information: nombre d'inspections de navires de pêche en mer réalisées	Nb	2098	1937	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de réalisation du nombre d'inspections au débarquement au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	92,5	104	Non rempli	100	100	100
Taux de réalisation du nombre d'inspections en mer au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	86,7	87,8	Non rempli	100	100	100

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :** cet indicateur reprend l'ensemble des inspections en mer et au débarquement effectuées par toutes les administrations concourant au contrôle des pêches.

Le taux de réalisation est calculé en se basant sur l'expression de besoin de contrôle validée en comité de pilotage de contrôle des pêches pour les contrôles au débarquement et au comité de la fonction garde-côte pour les contrôles en mer.

**Construction de l'indicateur :** Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

**Source des données :** pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du rapportage effectué auprès du Centre national de surveillance des pêches.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Une cible de 100 % est attribuée à cet indicateur, l'objectif étant que les diverses administrations atteignent à 100 % le nombre d'inspections en mer et à terre établi chaque année dans les plans de contrôle des pêches.

**INDICATEUR P205-865-17695****Effacité des contrôles des pêches réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	4.5	6,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Réalisation des objectifs définis par les plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27	27	Non rempli	>60	>60	>60
Pour information: nombre de contrôles des pêches	Nb	13 101	8 966	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Concernant l'indicateur 3.2 : le mode de collecte des données de base est manuel. La DGAMPA et le CNSP sont responsables de la collecte de ces données.

Concernant les éléments « pour information » : rapportage réalisé par le CNSP via l'outil Métabase (contrôles en mer et au débarquement) et rapportage sous SATI (contrôles hors débarquement et en mer).

Mode de calcul :

Concernant l'indicateur 3.2 : il s'agit de la somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %) divisée par la somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Concernant le taux d'infraction : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches. Cet indicateur reprend les contrôles réalisés en mer et au débarquement sur les façades métropoles et outre-mer toute administration confondue.

Par « infraction », il faut entendre un PV d'infraction, un même PV pouvant traiter de plusieurs infractions.

Commentaires :

Concernant l'indicateur 3.2 : chaque PIRC/PRC est réalisé par la DIRM concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Concernant le taux d'infraction : les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants), des transporteurs, des sites de débarquement officiels ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale) et enfin des pêcheurs à pied professionnels. Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur vise à refléter le bon ciblage des contrôles, en se basant sur les objectifs définis dans les plans de contrôle. Cette logique rejoint celle établie au niveau européen en matière de contrôle des pêches.

L'atteinte de cette cible à 60 % constituerait déjà un niveau satisfaisant car la réalisation de cet indicateur est dépendante d'une part de la bonne adéquation du plan de contrôle avec les réalités du terrain et d'autre part des situations et conditions réelles de contrôle rencontrées dans l'année par les unités. Or, ces deux éléments sont soumis à de nombreux aléas.

**OBJECTIF DPT-120**

Renforcer la protection de l'environnement

**INDICATEUR P205-865-14890**

Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	90	90	100	100	100	100
Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	88	70	100	100	100	100
Pour information: nombre de contrôles au CNSP	Nb	2 907	2 772	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : DGAMPA, Monitor Fish, comité de pilotage de la DGAMPA.

Mode de calcul : Le nombre de contrôles rapportés par les agents du DCS au CNSP correspond aux contrôles des navires de pêche professionnelle en mer et à la débarque.

Les contrôles en mer réalisés par le DCS présentés dans le tableau ci-dessus concernent les navires de pêche professionnelle et de plaisance professionnelle. Une inspection au débarquement correspond au contrôle d'un navire de pêche professionnelle à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche.

L'atteinte des objectifs en pourcentage est calculée en faisant le ratio entre le nombre de contrôles prévus pour l'année n (qui est décidé en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes), et le nombre de contrôles effectivement réalisés lors de l'année n par le DCS.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur 3.3. est le ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS. L'objectif chaque année est d'atteindre 100 % de réalisation des contrôles décidés lors des différents comités de pilotage, ce qui explique la cible de l'indicateur. L'écart entre le chiffre réalisé et la cible peut venir de l'engagement des unités du DCS sur d'autres thématiques de contrôle.



AXE 5

**Porter la voix de la France à l'international et soutenir  
les Outre-mer**

---

## Présentation

**L'axe 5 du DPT se rattache aux domaines de la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes et de la contribution des Outre-mer à ces politiques de la SNML 2024-2030.**

La France se positionne comme chef de file en matière de développement durable des océans en portant des positions européennes et internationales ambitieuses. Elle mène de front l'action diplomatique et la négociation des traités sur de nombreux sujets tels que la biodiversité en haute mer, la lutte contre le plastique, l'interdiction de l'exploitation des grands fonds marins ou encore la réduction des pollutions. Elle défend aussi une planification de l'espace maritime basée sur une approche écosystémique en coopération avec ses voisins à travers des conventions de mers régionales. La politique maritime française souhaite également renforcer ces coopérations à l'échelle des bassins ultramarins en positionnant la France comme une force motrice au sein des organisations internationales existantes.

Par ailleurs, les Outre-mer figurent au premier plan de la SNML en ce qu'ils représentent 97 % de l'espace maritime français. Des mesures spécifiques adaptées aux territoires ultramarins sont adossées aux mesures générales en raison de la particularité de leurs espaces littoraux non substituables et de leurs enjeux locaux.

Le développement économique des Outre-mer repose majoritairement sur les usages maritimes et littoraux qui constituent un vecteur de croissance notamment à travers le tourisme bleu. La richesse du patrimoine naturel exceptionnel de ces territoires doit être valorisé mais également préservé de la surfréquentation et des pollutions. Le développement d'une économie bleue durable doit être construite avec les territoires de manière à assurer leur résilience. Les bassins ultramarins sont aussi confrontés à une plus forte vulnérabilité des impacts du changement climatique concernant lesquels des projets de modernisation des activités et d'adaptation des territoires doivent être soutenus financièrement.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

**« Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations »**

- Assurer le rayonnement de la France au niveau européen et international;
- Faire des politiques maritimes européennes des leviers pour porter les ambitions françaises;
- Porter une ambition française à l'échelle des coopérations régionales;

**« Accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préservée, selon les particularités et les atouts de chacun »**

- Renforcer la protection de l'environnement ultramarin et notamment des écosystèmes remarquables (récifs coralliens et mangroves), et en faire un atout pour les populations locales;
- Accompagner le développement d'une économie bleue durable adaptée aux territoires et différenciée;
- Mettre les populations ultramarines au cœur de leur développement durable.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

### INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	1,74	3,58	3,50	3,50	3,50	Non connu

#### Précisions méthodologiques

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone. De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.



AXE 6

**Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités  
maritimes**

---

## Présentation

**L'axe 6 du DPT ne se rattache pas dans son entièreté aux derniers domaines de la SNML relatif à sa gouvernance, aux moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation. Il s'agit d'un axe transversal à l'ensemble de la SNML incluant également les moyens liés à la sécurité des personnes, du contrôle des activités et de la protection du territoire dans les zones maritimes et littorales, en métropole et en Outre-mer.**

C'est en poursuivant les actions de surveillance dans le domaine de l'Action de l'État en mer, en renforçant la fonction d'appui et les moyens du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) et en facilitant les systèmes de financements basés sur les principes de pollueurs-payeurs que la SNML peut disposer de moyens de contrôle de l'État en mer pour assurer son suivi.

La mise en œuvre de la SNML doit s'opérer dans un cadre de gouvernance renouvelée où le Conseil national pour la mer et les littoraux (CNML) joue un rôle central, en fédérant les dynamiques d'autres structures. L'implication des représentants au sein des instances de concertation dans les façades et bassins maritimes (CMF et CMUB) permet aussi une meilleure prise en compte et articulation des enjeux locaux. La mise en place de groupes de travail dans les instances nationales et territoriales doit mettre en cohérence les réflexions et actions menées. Enfin, la gouvernance participative et citoyenne est un enjeu fort de la politique maritime française, qui s'est particulièrement illustrée lors des six mois de débat public relatif au développement de l'éolien en mer et aux documents stratégiques de façades en associant tous les acteurs du maritime, la société civile ainsi que le grand public.

La mise en œuvre de la SNML se fera en majeure partie par la transposition de ses orientations générales dans les documents stratégiques de façade en hexagone et dans les documents stratégiques de bassins maritimes en Outre-mer. Il s'agit de créer un continuum de planification entre les échelles nationale et locale par un ancrage territorial. Le suivi des mesures de la stratégie, et in fine son évaluation, seront réalisés au travers d'indicateurs coconstruits entre les instances de concertation et services de l'État.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

**« Renforcer l'ancrage territorial de la gouvernance maritime et sa capacité de proposition au service des politiques maritimes »**

- Gouvernance des politiques maritimes des façades et bassins ultramarins;
- Renforcer les capacités de proposition de la gouvernance maritime nationale (CNML);
- Assurer une continuité d'action entre la SNML, les DSF et les DSBM et les documents programmatiques des collectivités;
- Articuler la gouvernance maritime nationale avec l'échelon européen et international;

**« Disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie »**

- Développer des indicateurs de moyens et d'atteinte des objectifs;
- Évaluer les besoins et proposer les sources de financements pour la mise en œuvre de la SNML;
- Garantir les moyens de contrôle de l'État en mer pour assurer le suivi de la stratégie.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-118

Renforcer la sécurité maritime

#### INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	99,6	99,6	>98	>98	>98	>98

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par le système de gestion des opérations (SEAMIS) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et des centres de coordination de sauvetage maritime).

#### Mode de calcul :

ratio entre :

- le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes) et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS (numérateur),
- et le nombre de personnes impliquées, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées, dans un accident maritime (dénominateur).

#### Commentaires :

La part des personnes sauvées après une opération coordonnée par les CROSS ou équivalent correspond au ratio entre le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS et impliquant des unités de recherche et de sauvetage publiques ou privées et ce même nombre, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées dans un événement maritime coordonné par le CROSS.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut identifier l'état physique final de la personne (non renseigné, inconnu). De même, du fait d'une absence de fonctionnement des flux de réplication, les données des CROSS SOI et AG n'ont pu être obtenues.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) au chapitre 5.6.7 du volume III.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

**INDICATEUR P205-857-860****Contrôle des navires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	3,03	2,87	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,56	0,33	1	1	1	1

**Précisions méthodologiques**Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le taux de 6,5 % est considéré comme la limite haute acceptable en matière de déficience sur les contrôles majeurs au regard des retours d'expérience issus de rapports d'enquêtes après accidents de mer.

Le taux de 1 % est retenu car on constate très peu d'infractions pouvant être poursuivies avec succès. Ce taux correspond aux procès-verbaux de constatation donnant lieu à des poursuites par les parquets.

**INDICATEUR P205-857-859****Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	54,71	43,2	>=40	>=40	>=40	>=40

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Nombre de pollutions confirmées et infirmées / nombre total de signalements) x 100

Commentaires : Le périmètre couvert prend en compte le nombre total de pollutions confirmées et infirmées par moyens habilités en fonction du nombre total de signalements reçus par les CROSS.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été modifié dans le cadre des travaux de performance du PAP 2025. En effet, l'ancien indicateur ne retranscrivait pas l'ensemble des efforts déployés par les CROSS car il ne se concentre que sur les pollutions confirmées et reliées à un navire source. Or, de nombreux moyens sont tout de même engagés chaque année pour vérifier l'existence de possibles pollutions, quand bien même les signalements seraient infirmés (en cas de pollution non avérée).

Le nouvel indicateur permet de quantifier le travail effectué par les CROSS en région métropolitaine et en outre-mer afin de mieux visualiser les réels efforts déployés par ces derniers, sans se focaliser uniquement sur le rattachement d'un navire à une pollution, tout en prenant en compte les vérifications effectuées par moyens d'État même lorsqu'une pollution signalée est infirmée.

L'objectif cible supérieur ou égal à 40 % permet de s'axer sur l'indicateur de performance institué par la nouvelle révision de la Directive européenne 2005/35/CE (article 10-1-d) qui consiste en un ratio entre le nombre d'alertes CleanSeaNet « à haut niveau de confiance » et les moyens engagés pour vérifier ces alertes (indépendamment du résultat). Dans le cadre de cette Directive, la cible à atteindre est de 25 %, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre du RAP pour être supérieur ou égal à 40 %.



## Présentation des crédits par programme

---

**PROGRAMME****P105 – Action de la France en Europe et dans le monde**

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Action européenne	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
04 – Contributions internationales	5 207 618	5 207 618	5 311 445	5 311 445	5 311 445	5 311 445
06 – Soutien	20 000	20 000	84 050	84 050	84 050	84 050
11 – Conférence des Nations unies sur l'océan						
<b>Total</b>	<b>5 627 618</b>	<b>5 627 618</b>	<b>5 795 495</b>	<b>5 795 495</b>	<b>5 795 495</b>	<b>5 795 495</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 105 (action de la France en Europe et dans le monde) porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement. Il met également à disposition depuis la fin 2023 des crédits de soutien (frais de missions et de représentation) au Secrétaire général chargé de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), ainsi qu'à l'Envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations Unies, qui se tiendra en 2025.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 105 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

La France fait partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale :

- convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : contribution de 1 999 323 € en exécution 2023 et en LFI 2024 ;
- Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM-ITLOS) : 645 840 € en exécution 2023, et 668 658 € en exécution 2024 ;
- Commission de l'Océan Indien (COI) : 672 751 € en exécution 2023 et 676 490 € en LFI 2024 ;
- Organisation Maritime Internationale (OMI) : 419 595 € en exécution 2023 et 462 265 € en LFI 2024 ;
- Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM) : 449 559 € en exécution 2023 et 475 764 € en LFI 2024 ;

- Union pour la Méditerranée (UpM) : 400 000 € en exécution 2023 et en LFI 2024 ;
- Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : 276 696 € en exécution 2023 et 265 233 € en LFI 2024 ;
- commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : 248 232 € en exécution 2023 et 253 804 € en LFI 2024 ;
- Commission pour la Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : 103 689 € en exécution 2023 et 111 995 € en PLF 2024 ;
- Association des États de la Caraïbe (AEC/ACS) : 73 488 € en exécution 2023 et 72 767 € en LFI 2024 ;
- Commission Baleinière Internationale (CBI) : 72 120 € en exécution 2023 et 74 186 € en LFI 2024 ;
- Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : 66 712 € en exécution 2023 et en LFI 2024 ;
- secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique (ATS-RCTA) : 55 185 € en exécution 2023 et 55 036 € en LFI 2024 ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : 56 250 € en exécution 2023 et 59 063 € en LFI 2024 ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : 45 640 € en exécution 2023 et 47 944 € en LFI 2024 ;
- *Indian Ocean Rim Association (IORA)* : 22 538 € en exécution 2023 et 22 205 € en LFI 2024.

A noter que l'ensemble de ces montants est exprimé en AE = CP.

Au global, **entre l'exécution 2023 et la LFI 2024, les crédits de contributions internationales dédiés à la politique maritime de la France ont augmenté de 3 %**. En particulier, le montant attribué à l'Organisation maritime internationale (OMI) a connu une hausse de 10 %. A noter qu'en décembre 2023, la France a été réélue au Conseil de l'OMI, plus précisément au sein de sa catégorie B. Ce groupement d'États-membres font partie des pays ayant le plus d'intérêts dans le commerce international maritime. Ce poste permet ainsi à la France de participer à la supervision et à la coordination des travaux de l'OMI, et de porter au Conseil ses ambitions pour un transport maritime sûr, durable, juste et équitable, dans un cadre multilatéral et dans l'intérêt humain. Les contributions aux organisations AIFM et CCAMLR ont également fait l'objet d'augmentations, dans une moindre mesure.

Il faut également noter qu'en prévision de la tenue de la **Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) à Nice en juin 2025**, un Secrétaire général a été nommé afin d'assurer notamment la préfiguration et de contribuer à l'organisation du sommet. Afin de l'appuyer dans ses missions, une enveloppe de frais de missions a été ouverte fin 2023 au niveau du Programme 105, et créditée à hauteur de 3 000 € pour ses premiers mois d'existence, puis de 45 050 € pour l'année 2024. Elle s'accompagne d'une enveloppe de frais de réceptions d'un montant de 2 000 € en 2023, augmentés à 3 000 € en 2024.

A ces mêmes fins, **l'Envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations Unies (M. Olivier Poivre d'Arvor)** a fait l'objet d'une **dotation complémentaire de 23 000 €** en cours d'année 2024, entièrement fléchée vers des missions de promotion et de présentation de cette Conférence à l'international. En 2023, une somme de 15 000 € lui avait été attribuée suite au rendez-vous de mi-gestion, à ces mêmes fins. Une dotation de 13 000 € en frais de représentation lui a également été attribuée en programmation 2024, notamment afin de lui permettre d'organiser la Conférence diplomatique de création de l'organisation intergouvernementale *Mercator Ocean International*.

**PROGRAMME****P110 – Aide économique et financière au développement**

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale	132 000 000	32 894 683		33 000 000		33 000 000
<b>Total</b>	<b>132 000 000</b>	<b>32 894 683</b>		<b>33 000 000</b>		<b>33 000 000</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 110 « Aide économique et financière bilatérale » du ministère de l'économie et des finances participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création, il a permis de soutenir plus de 400 projets pilotes dans plus de 120 pays, dont plus des deux tiers en Afrique. Le FFEM tire des enseignements de ces projets-pilotes pour que les solutions les plus efficaces puissent être déployées dans d'autres lieux ou à plus grande échelle.

Entre 1994 et 2023, le FFEM a engagé 46 projets soit 11 % des fonds dans le **domaine des eaux internationales**, ce qui représente un montant cumulé de 56,2 MEUR sur un total de 511 MEUR. Une proportion en légère baisse (12 % en 2022 et en 2021).

**Le périmètre « eaux internationales » inclut des projets pouvant porter sur les trois thématiques suivantes : résilience des écosystèmes aquatiques, conservation et valorisation de la biodiversité ; solutions circulaires et lutte contre les pollutions (cas des projets d'aires marines protégées, de réduction et gestion des déchets plastiques par exemple).**

**Le FFEM est également actif sur la composante « économie bleue »,** qui a une dimension plus large que la simple protection des océans. L'économie bleue désigne à la fois les opportunités de développement économique liées à l'exploitation des ressources marines et côtières et la préservation de l'océan. Les activités économiques sont très diverses et recouvrent le tourisme littoral et marin, les produits de la mer (pêche et aquaculture) ou encore le transport maritime. **Entre 1994 et 2023, le FFEM a consacré 99 M€ à l'ensemble des écosystèmes aquatiques (nationaux et internationaux), avec une forte hausse sur le quadriennium 2019-2022.** Les financements se sont ainsi élevés à 27,6 M€ sur cette période, soit 26,8 % du portefeuille sur ce seul quadriennium.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 110 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création jusqu'à fin 2023, le FFEM a engagé 11 % de ses ressources dans le domaine des eaux internationales spécifiquement, soit 56,2 MEUR, mais 99 MEUR aux écosystèmes aquatiques plus largement sous eaux internationales et nationales.

Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

- conservation et valorisation de la biodiversité ;
- résilience des écosystèmes aquatiques ;
- gestion durable des territoires agricoles et forestiers ;
- adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ;
- solutions circulaires et lutte contre les pollutions.

Entre 1994 et 2023, le FFEM a engagé 46 projets soit 11 % des fonds dans le **domaine des eaux internationales**, ce qui représente un montant cumulé de 56,2 MEUR sur un total de 511 MEUR. Une proportion en légère baisse (12 % en 2022 et en 2021).

En outre, plusieurs projets sont enregistrés dans les domaines du Changement climatique, de la Biodiversité et des Pollutions et concernent la thématique des Écosystèmes aquatiques, côtiers et marins. Au total, sur le dernier quadriennium 2019-2022, le FFEM a investi 27,6 MEUR (soit 26,8 % du portefeuille) servant l'objectif de promouvoir une vision française de la préservation de l'environnement et le développement durable sur des écosystèmes marins et côtiers. Plus de 80 projets sur les écosystèmes aquatiques ont été financés par le FFEM depuis 1995, l'un des premiers projets du FFEM étant d'ailleurs consacré à l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans le bassin du Jourdain. Ces projets portent aujourd'hui notamment sur la préservation des écosystèmes côtiers par les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique, la lutte contre l'érosion côtière des littoraux en Afrique de l'Ouest ou encore sur la réduction du bruit sous-marin par les transports et services maritimes dans l'océan Indien.

La nouvelle reconstitution du FFEM a eu lieu en 2023 avec un volume d'engagements de 132 M€ pour la période 2023-2026. Les autorisations d'engagement correspondantes ont été engagées en totalité en 2024. Le versement des crédits de paiement est pluriannuel : il est prévu sur le cycle 2023 – 2026. Les montants de crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux crédits exécutés en 2023 et aux crédits prévus en LFI 2024 pour le FFEM, la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes étant l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires du fonds.

## PROGRAMME

### P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	6 062 694	4 024 605	5 859 757	4 023 225	1 999 889	647 844
<b>Total</b>	<b>6 062 694</b>	<b>4 024 605</b>	<b>5 859 757</b>	<b>4 023 225</b>	<b>1 999 889</b>	<b>647 844</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » prépare et met en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés. Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Pour mener à bien son action, la DGCL s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR).

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 112 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

##### **Action 11 : FNADT Section locale**

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-région (CPER) (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

Les crédits de l'action 11 soutiennent des actions dans le domaine maritime en particulier au titre de la gestion intégrée du littoral financée par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2023 ont par exemple porté sur la création d'une cale de mise à l'eau pour le port de plaisance de Boulogne sur Mer dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) (0.6 M€) ou encore le financement de plan plage de Capbreton (877 k€).

A noter par ailleurs que le programme 112 est le support d'exécution des crédits du plan de relance destinés au déploiement de la génération 2021-2027 des CPER.

##### **Dépenses des opérateurs**

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques maritimes à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

**PROGRAMME****P113 – Paysages, eau et biodiversité**Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*Responsable du programme : *Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	14 743 405	15 603 220	50 939 308	42 556 017	50 939 308	42 556 017
<b>Total</b>	<b>14 743 405</b>	<b>15 603 220</b>	<b>50 939 308</b>	<b>42 556 017</b>	<b>50 939 308</b>	<b>42 556 017</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » porte sur l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et littoraux ainsi que sur la préservation des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, des sites, des paysages et du patrimoine.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 113 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE****Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité**

L'augmentation des crédits importante en 2024 est due à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2030) au sein du programme 113. La SNB 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique (art 8 de la loi biodiversité de 2016), et comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés feront l'objet d'une restauration effective ».

Des crédits d'interventions supplémentaires sont apportés par la SNB en 2024 en direction des espaces et milieux marins notamment pour renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique des milieux, et la protection des espèces des milieux marins.

Il s'agira notamment d'intervenir pour :

- l'acquisition de foncier par le conservatoire du littoral ;
- la reconnaissance de zones de protection forte en métropole et en outre-mer ;
- la protection forte des récifs coralliens et des herbiers de posidonie ;
- parfaire la mise en œuvre DCSMM ;
- protéger les espèces menacées ainsi que les récifs coralliens.

**AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux**

Adoptés en mai 2022, les plans d'action des documents stratégiques de façade intègrent les programmes de mesures environnementales au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (directive cadre sur les milieux marins). Ces plans d'action seront mis en œuvre sur la période 2022-2027[2]. Ces travaux sont conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins – OFB, IFREMER, SHOM, CEDRE, MNHN, CEREMA, BRGM, etc. C'est dans ce contexte que l'OFB a proposé une réorganisation de la mise en œuvre de la DCSMM en 2024, afin de consolider le caractère intégré, de la connaissance à l'action dans les territoires maritimes et littoraux, en mutualisant les efforts à l'appui des directives européennes sur le milieu marin (DCSMM, DCE, DHFF, DO) et de consolider l'emboîtement d'échelles (de l'aire marine protégée, en local, à la façade maritime).

En complément avec la mise en œuvre de la DCSMM, le ministère porte la politique de gestion durable du domaine public maritime naturel (DPMn) dont le maintien de l'intégrité relève de la responsabilité de l'État. C'est l'un des plus vastes domaines publics propriété de l'État. Il présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources recensées sur le rivage et sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale qui le composent. Il accueille ainsi une richesse écologique exceptionnelle (zones humides littorales, espèces protégées, écosystèmes rares) et subit des pressions anthropiques importantes liées à de nombreux usages économiques (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, cultures marines, pêche) ou récréatifs (activités balnéaires, mouillages de bateaux de plaisance, concessions de plage, passage des piétons).

Les opérations de gestion intégrée du trait de côte visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique bénéficient d'un financement (5 M€ par an) par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

Présentée en janvier 2021 lors du One Planet Summit, la **stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)** porte pour la première fois une approche intégrée terre-mer en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. La stratégie se fixe notamment comme objectifs de :

- protéger au moins 30 % du territoire national (terre et mer, métropole et outremer) ;
- et au moins 10 % en protection forte.

**Le réseau des espaces à protection réglementaire (parcs nationaux, RNN) et contractuelle (Parcs naturels marins, Natura 2000[3])** constitue un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113. En particulier, l'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises par décret du 10 février 2022 a constitué une contribution importante au développement du réseau des aires protégées. La France est désormais couverte par 33.4 % d'aires protégées et 4.2 % de protection forte.

Constituant notre premier réseau d'aires marines protégées et couvrant 34 % des eaux métropolitaines, la mise en œuvre des directives « oiseaux » (DO) et « habitats, faune, flore » (DHFF) se situe au cœur des politiques de protection de la biodiversité marine et en constitue un socle qui alimente et contribue à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques. L'OFB assure pour une grande partie des sites Natura 2000 en mer le rôle d'opérateur (écriture du Document d'Objectifs) et d'animateur (coordination des acteurs et des financements), en particulier pour la gestion des sites au large.

De plus, pour assurer la préservation des espèces, des **plans nationaux d'actions (PNA)** au bénéfice des espèces les plus menacées sont mis en œuvre[4], dont une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

Le ministère finance également un important programme d'actions pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens via l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Une action de **lutte contre les pollutions marines** est également menée via l'expertise technique du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et le financement POLMAR (Pollutions marines) de crise[5].

## La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2022-2030

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique, prévu par l'article 8 de la loi biodiversité de 2016. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En ce qui concerne les milieux marins, la SNB 2030 permettra, en complément des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées :

- une planification en mer prenant mieux en compte les enjeux environnementaux dans le développement des activités humaines (extraction, énergies renouvelables, etc.). A cet égard, dans le cadre de la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade, une approche intégrée des enjeux a été mise en œuvre, avec en particulier la tenue d'un débat public national mutualisé portant à la fois sur l'éolien en mer et les documents stratégiques de façade ;
- une meilleure protection des espèces menacées : plans nationaux d'actions, Plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, collisions...), protection des tortues marines et promotion du dispositif TED (Turtle Excluder Device) , ... ;
- la protection des milieux marins, coraux, mangroves, posidonies notamment en démultipliant les mouillages écologiques pour la suppression des pressions sur les habitats et les écosystèmes marins ;
- la dépollution en mer dont la lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés. En effet, elle doit contribuer à l'objectif national de réduire de 50 % les déchets plastiques en mer et de 30 % les micro-plastiques rejetés dans l'environnement à l'horizon 2030.

## AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux

Pour répondre au constat du recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière accélérée et amplifiée par les effets du changement climatique (élévation du niveau marin et augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes), la France s'est dotée d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui est en cours de révision. L'objectif de cette stratégie est d'anticiper l'évolution du trait de côte et de conduire les territoires à opérer des choix d'aménagement adaptés à ces évolutions. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie qui poursuit l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique.

Dans la continuité de cette stratégie nationale, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » comporte un chapitre dédié à l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique. Ce chapitre met des outils financiers et d'aménagement du territoire à disposition des élus afin d'adapter leur territoire au recul du trait de côte.

Cette loi a introduit l'établissement d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'exposition au recul du trait de côte. Depuis le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024, cette liste comptabilise 317 communes volontaires. Ces communes sont appelées à réaliser des cartes locales à 30 et 100 ans, pour anticiper le recul du trait de côte, gérer les biens existants et faciliter leur recomposition spatiale, avec l'accès à de nouvelles règles d'urbanisme novatrices et plus souples. L'État cofinance jusqu'à 80 % l'élaboration de ces cartographies et a mis en place un accompagnement scientifique et technique des collectivités grâce à ses opérateurs (BRGM et Cerema).

Le comité national du trait de côte (CNTC) mis en place en mars 2023 et qui regroupe toutes les parties prenantes intervenant sur le littoral (État, élus, experts, acteurs socio-économiques, associations de protection de l'environnement) s'est réuni à plusieurs reprises depuis septembre 2023 afin de travailler en particulier sur les modes de financement des opérations d'adaptation des territoires. Les inspecteurs de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et de l'inspection générale de l'administration (IGA)

missionnés pour guider leurs réflexions, se sont basés sur un inventaire des biens exposés à 5 ans, en 2050 et en 2100, réalisé par le Cerema, pour émettre des recommandations en matière de financement. En juin dernier, les membres du CNTC ont pu rendre leur avis sur les mesures proposées qui sont actuellement en attente d'arbitrage du gouvernement.

Afin de promouvoir le développement des solutions fondées sur la nature (SfN), le ministère en charge de l'écologie a lancé, fin avril 2024, un appel à projets « des SfN pour adapter les territoires côtiers à l'érosion » à destination des collectivités ou de leurs groupements. Le ministère soutient également le projet Life Adapto+ porté par le Conservatoire du littoral et ses partenaires dont l'objectif est de créer une méthode et des outils permettant aux acteurs des territoires de mettre en place, grâce aux SfN, une gestion de leurs littoraux adaptés aux nouveaux enjeux posés par le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité.

### **AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation**

Pour mener l'ensemble des actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

À ce titre, de nombreuses études et inventaires sont menés sur les milieux marins et leur valorisation au service de la recherche et de la mise en place de mesures de protection passe par le développement de systèmes d'informations environnementaux. La mise en œuvre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP), notamment son volet marin, y contribue pleinement. La mise en œuvre du Système d'information milieu marin (SIMM) en articulation avec le Système d'information sur la biodiversité (SIB), contribue également à la mise à disposition d'informations sur le milieu marin auprès du grand public.

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) (2008/56/CE du 17 juin 2008) qui constitue le volet environnemental de la politique maritime européenne intégrée, engage la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique des milieux marins.

La transposition de cette directive s'effectue au travers des quatre documents stratégiques de façade – DSF (Manche-Mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée) qui comprennent chacun deux volets :

– le volet « stratégique » incluant :

- la situation de l'existant (partie 1) ;
- la définition d'objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2).

- le volet « opérationnel » incluant :

- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3) ;
- Le plan d'action (partie 4)..

En matière de connaissance, ils intègrent les programmes de surveillance qui permettent l'évaluation de l'état des eaux marines et l'atteinte ou non du bon état écologique. Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Office français de la biodiversité (OFB), et s'articulent avec les évaluations menées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau pour les eaux côtières.

### **DEPENSES DES OPERATEURS**

**L'Office français de la biodiversité (OFB) est en charge de la mise en œuvre de l'observatoire national de l'éolien en mer** comprenant une équipe de dix intérimaires et la mise en œuvre de projets de connaissance. En 2023, un premier

appel à projets de recherche a été lancé, portant sur 15 M€. En parallèle, l'OFB lance des appels d'offre pour de l'acquisition de données utiles au dérisquage (zones de moindre contraintes/enjeux écologiques), à la planification maritime et éolienne, à la gestion des impacts. Les agences de l'eau sont également mobilisées sur le sujet.

**L'OFB est coordonnateur national de la mise en œuvre de la directive cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM).** A partir de 2024, l'OFB prendra une part accrue à la coordination nationale des travaux, en articulation avec les agences de l'eau sur la qualité des eaux littorales. Des stratégies de surveillance du milieu seront élaborées pour permettre de décrire les progrès vers le bon état écologique et d'en évaluer l'atteinte. Ces travaux serviront aussi celle de la DCE (volet marin) et des DHFF et DO.

L'OFB a par ailleurs été fortement impliqué dans le montage et/ou le pilotage de différents programmes d'ampleur, relatifs aux captures accidentelles à l'instar des projets OBSCAME/OBSCAME+ ou du projet Cetambicion.

**L'OFB est également un acteur important pour la gestion des aires marines protégées.**

A ce titre, l'Office est gestionnaire ou co-gestionnaire des aires marines protégées suivantes :

- les 8 parcs naturels marins (PNM) situés en métropole et dans les outre-mers dédiés aux milieux marins et dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités. La gestion de ce réseau de « grandes aires marines protégées », fondé sur la loi du 14 avril 2006, est assurée par l'OFB ;
- le sanctuaire de mammifères marins Agoa aux Antilles ;
- L'OFB est impliqué sur 110 sites Natura 2000 à composante marine, en tant qu'opérateur et/ou animateur, pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets ;
- 5 réserves naturelles nationales marines ou littorales ;
- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du golfe du Morbihan.

L'OFB appuie également les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna), autonomes sur la compétence environnementale, pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP.

Pour sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin, l'OFB pilote l'initiative Aires marines éducatives (AME).

L'OFB contribue financièrement et parfois techniquement à plusieurs actions de l'IFRECOR (ex : BD Récifs).

Enfin, l'établissement cofinance et coordonne de nombreux projets européens et internationaux en lien avec le milieu marin (Life Marha qui vise à rétablir et maintenir le bon état de conservation des habitats naturels marins en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des 255 sites Natura 2000 en mer, Life Espèces marines mobiles).

### **Les parcs nationaux de Port-Cros, de la Guadeloupe et des Calanques**

Les parties marines de ces trois parcs nationaux (49 731 ha situés en cœur marin et 351 413 ha situés en aire maritime adjacente) sont considérées comme des aires marines protégées.

Les Parcs nationaux, ancrés dans le paysage local de par leurs chartes, projet de territoire concerté d'une durée de 15 ans, proposent des solutions innovantes en termes de gestion de la fréquentation et de préservation de la biodiversité marine. Les parcs nationaux contribuent à la cohérence et l'efficacité du réseau français d'aires marines protégées, en lien avec la mise en œuvre du programme de mesures de la DCSMM et les Documents Stratégiques de Façade ou de Bassin qui en découlent. Par leurs innovations et les moyens que les Parcs nationaux mobilisent chaque année pour tester des dispositifs et en analyser les effets, ces territoires constituent de véritables laboratoires pour l'invention d'un tourisme, d'une pêche, d'une plaisance, d'une plongée, et donc d'une activité humaine maritime et littorale apaisée et durable :

- faire de la biodiversité marine une priorité : conservation et protection des écosystèmes dans un contexte de changement global ;
- allier la préservation des milieux marins et le développement d'activités sur le territoire ;

- accueillir, sensibiliser et éduquer aux enjeux de développement durable dans les Parcs nationaux marins.

### **Les Parcs nationaux marins connaissent une hausse inédite de fréquentation du public.**

Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** (CELRL) a pour objectif de protéger à un rythme annuel moyen de 2 500 à 3 500 hectares supplémentaires, par acquisition ou affectation, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés.

Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public (plus de 40 millions de visiteurs chaque année) et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

L'établissement est affectataire de 28 fortifications militaires et de 9 phares des « caps et îles », véritables marqueurs du paysage littoral, qui se trouvent à proximité ou sur des espaces naturels qu'il protège (notamment les phares de Senetosa en Corse, du Stiff à Ouessant ou de la Pointe des Chats sur l'île de Groix). Il protège également l'essentiel des sites bordant les plages du débarquement en Normandie : Utah Beach, la Pointe du Hoc, Omaha Beach, les batteries de Longues-sur-Mer, de Merville-Franceville-Plage et du Mont Canisy (Benerville-sur-Mer), les Fonderies de Tracy-sur-Mer, les marais de Ver-sur-mer et de Graye-sur-Mer. Ceux-ci constituent des espaces naturels de mémoire restaurés et valorisés pour l'accueil du public.

La gestion courante des terrains du CELRL est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics.

La taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (« taxe Barnier ») est reversée aux gestionnaires insulaires au profit de la préservation des espaces protégés qui sont à l'origine de la ressource et à l'amélioration des conditions d'accueil touristique des sites concernés.

De par ses missions, **l'établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM)** est un acteur majeur de la qualité environnementale et paysagère du site et du cadre dans lequel il s'inscrit. Il est responsable de la résilience du site face aux pressions liées à sa forte fréquentation.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2026 adopté en mars 2023 comporte un axe dédié au développement du site et à son rayonnement culturel, économique, touristique et environnemental. Une action sera consacrée aux suivis environnementaux et réglementaires relatifs au rétablissement du caractère maritime du mont et à une gestion écologique des parcelles et sites de l'établissement public.

[1] Hors fonds de concours. Les fonds de concours portent sur la protection du littoral. Les ressources prévisionnelles 2024 devraient représenter 5 M€.

[2] Les plans d'action présentent un ensemble cohérent de plus de 60 mesures nouvelles construites en façade et permettant d'intervenir dans les 11 champs thématiques couverts par la DCSMM atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines.

[3] Au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore », la France est engagée à étendre le réseau Natura 2000 en mer qui regroupe à ce jour 4,14 millions d'hectares marins répartis sur 255 sites à composante marine dont 30 sites exclusivement marins et 130 majoritairement marins. Les analyses risque pêche se poursuivent. Le réseau en mer doit être complété et les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'OFB. Une concertation est menée, notamment avec les professionnels de la pêche, afin de désigner de nouveaux sites et mettre en gestion les sites identifiés au large. L'Union internationale de conservation de la nature a reconnu les efforts de la France en la matière en valorisant les sites français (dont sept ont rejoint la liste verte de l'UICN), par exemple du parc naturel marin d'Iroise, du parc national de Guadeloupe et de la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls, et du site Natura 2000 en mer de la Baie de Seine Occidentale.

[4] Les tortues marines aux Antilles, en Guyane et dans l’Océan Indien, l’esturgeon d’Europe protégé par la loi depuis 1982, l’albatros d’Amsterdam, le Dugong, le Puffin des Baléares, etc.

[5] Par ailleurs, le MTECT assume l’indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Érika de février 2000).

## PROGRAMME

### P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 452 721	53 452 721	53 469 293	53 469 293	53 469 293	53 469 293
<b>Total</b>	<b>53 452 721</b>	<b>53 452 721</b>	<b>53 469 293</b>	<b>53 469 293</b>	<b>53 469 293</b>	<b>53 469 293</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les sept actions du programme 119 visent deux objectifs principaux :

- Identifier les subventions versées par l’État aux collectivités territoriales en vue de les soutenir dans leurs projets d’investissement ;
- Retracer les crédits de compensation alloués aux collectivités territoriales au titre d’un transfert, d’une création ou d’une extension de compétences ou d’une modification réglementaire sur les modalités d’exercice d’une compétence transférée.

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 119 intervient sur les axes suivants :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l’international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La compensation financière du transfert aux départements, au 1<sup>er</sup> janvier 1984, des ports maritimes de commerce et de pêche, à l’exception des ports autonomes, fait l’objet d’un concours particulier créé au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD), porté par la sous-action 02 « DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes » de l’action 06 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » du programme 119.

Ce concours particulier porte également la compensation financière résultant du transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales en ayant fait la demande et désigné par le représentant de l’État dans la région, en application de l’article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour rappel, les transferts de compétence opérés entre collectivités territoriales ou groupements en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) en matière de gestion portuaire n'emportent aucune conséquence en matière de versement du droit à compensation dû par l'État aux collectivités territoriales concernées. En application de l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la compensation de ces transferts est assurée par les départements concernés par le versement d'une dotation de compensation des charges transférées conformément au montant établi en commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

Le processus de transfert de la compétence « ports maritimes » et des services afférents étant achevé, le montant de ce concours particulier ne devrait plus être majoré, à l'exception d'ajustements financiers marginaux relatifs aux transferts passés de personnels.

Pour 2024, ces crédits totalement libres d'emploi pour les 34 collectivités ou groupements bénéficiaires s'élèvent à 53,5 M€. A date, aucun ajustement des crédits en AE et en CP n'est connu ; le montant du concours devrait donc rester stable en 2025.

## PROGRAMME

### P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	12 702 090	7 292 038	11 350 092	6 993 322	4 432 927	1 729 602
03 – Continuité territoriale	9 647 622	9 647 622	6 163 901	6 463 901	6 163 901	6 463 901
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	813 412	4 827 862				
<b>Total</b>	<b>23 163 124</b>	<b>21 767 522</b>	<b>17 513 993</b>	<b>13 457 223</b>	<b>10 596 828</b>	<b>8 193 503</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » vise à améliorer les conditions de vie des populations ultramarines en facilitant l'accès au logement, à la santé et à l'éducation. Par ailleurs, il contribue à l'aménagement des territoires ultramarins, en collaboration avec les collectivités locales, en développant les équipements et infrastructures nécessaires. Enfin, il promeut la continuité territoriale en faveur des jeunes Ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 123 intervient sur les axes suivants :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 finance les crédits qui soutiennent la politique maritime de la France, notamment via l'action 2 « Aménagement du territoire », l'action 3 « Continuité territoriale » et l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

### **Action 2 – Aménagement du territoire**

L'action 2 « Aménagement du territoire » du programme 123 soutient le secteur maritime via le financement d'opérations au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et des contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer. La consommation en 2023 s'élève à 11,81 M€ en AE et 6,65 M€ en CP. Les principales opérations engagées concernent :

- la Réunion : un plan global de réduction des risques d'attaques de requins (1,88 M€ en AE et 1,30 M€ en CP) ;
- la Nouvelle-Calédonie : des aménagements terrestres et maritimes pour le port de Tadine (6,80 M€ en AE et 0,77 M€ en CP).

L'action 2 participe également au financement d'actions non contractualisées au bénéfice de la protection et du développement des espaces maritimes, notamment sur :

- la protection et la gestion durable des récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves, herbiers) de l'outre-mer, via plusieurs conventions et marchés passés par le ministère chargé des outre-mer (MIOM) et le ministère de la Transition écologique, dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Le MIOM finance les actions à l'échelle nationale et locale, en application du plan quinquennal d'action arrêté par le comité national d'IFRECOR, chargé de son animation et de son suivi. La consommation est de 0,46 M€ (AE=CP) en 2023. 0,83 M€ en AE et 0,89 M€ en CP sont prévus au titre de la LFI 2024 ;
- le soutien à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui est non éligible aux fonds européens du fait de son statut de pays et territoire d'outre-mer. Pour un montant total des opérations de 758 748 € en 2023, ont été consommés 436 839 € en AE et 179 584 € en CP. Au sujet de la gestion du soutien à la filière pêche et aquaculture, il est rappelé que l'arrêté préfectoral n° 281 du 18 mai 2022 encadre les dispositifs d'aides financières de l'État à ce secteur. Un soutien financier est réparti, au titre du ministère chargé des outre-mer et du Secrétariat d'État chargé de la mer, selon trois axes : protéger la ressource et les écosystèmes marins - partager équitablement les richesses naturelles et matérielles - valoriser les ressources marines du territoire. Cet arrêté mentionne les dépenses éligibles à cette aide, ainsi que les conditions d'octroi.

### **Action 3 – Continuité territoriale**

L'action 3 « Continuité territoriale » finance une convention portant délégation de service public (DSP) internationale et inter-îles :

- pour la desserte entre l'île de Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse, Canada) ;
- pour la desserte entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon afin d'assurer la continuité des marchandises.

Les montants exécutés en 2023 s'élèvent à 9,65 M€ en AE=CP. La LFI 2024 prévoit 6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP.

### **Action 8 – Fonds exceptionnel d'investissement**

Enfin, l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) du programme 123 a pour objectif de fournir une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer pour la réalisation d'investissements dans des équipements publics collectifs.

Ainsi, au titre du FEI, 0,81 M€ en AE et 4,83 M€ en CP ont été consommés en 2023, dont :

- 0,24 M€ en AE et en CP pour la Martinique ;
- 0,57 M€ en AE et 0,04 M€ en CP pour Wallis-et-Futuna ;
- 2,08 M€ en CP pour la Polynésie française ;
- 1,93 M€ en CP pour la Nouvelle-Calédonie.

**PROGRAMME****P129 – Coordination du travail gouvernemental**

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	1 645 435	1 645 435	1 716 084	1 716 084	1 727 365	1 727 365
10 – Soutien	101 485	101 485	243 000	243 000	243 000	243 000
<b>Total</b>	<b>1 746 920</b>	<b>1 746 920</b>	<b>1 959 084</b>	<b>1 959 084</b>	<b>1 970 365</b>	<b>1 970 365</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Sous la responsabilité de la secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 129 intervient sur les axes suivants :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, de proposer les décisions qui en découlent et de s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée. Il comprend également le budget de fonctionnement du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC) hormis les systèmes d'information, soutenus par le ministère des armées (P178 « Préparation et emploi des forces »).

**Action 1 – Coordination du travail gouvernemental – crédits T2**

La masse salariale du SGMer en LFI est englobée dans l'enveloppe globale des commissions rattachés aux services centraux (Sous-action : « commissions rattachées aux services centraux »).

Le SGMer dispose de deux fonds de concours alimentés par la Commission européenne pour l'exercice de ses missions : en HT2 (1-1-00499) et en T2 (1-1-00501). A ce titre le SGMer devrait bénéficier en 2024 de 78 990 € de fonds de concours T2 (dont 38 017 € de report de FDC ouverts par arrêté du 29 janvier 2024).

**Action 10 – SOUTIEN – crédits HT2**

Le développement des responsabilités prises par le SGMer en matière européenne et internationale a sensiblement accru les dépenses liées aux déplacements et nécessité une augmentation de ses crédits depuis 2017, passant de 108 000 € à 271 500 € en LFI 2023.

Dans le précédent DPT (PLF2024), il avait été indiqué que suite à la participation aux instances de coopération en matière de garde-côtes (Forum européen des fonction garde-côtes, Forum méditerranéen des fonctions garde-côtes, Forum des garde-côtes asiatiques), et la reprise de l'organisation régulière de conférences maritimes régionales outre-mer après une interruption liée à la crise sanitaire, le niveau de crédits avait été maintenu à 271 500 € pour l'année 2024.

Toutefois, le déploiement de la dématérialisation des échanges ayant entraîné une baisse des dépenses en frais de déplacement du SGMer depuis 2019 (194 380 € en 2019 contre 62 359 € en 2023), son budget pour 2024 s'élève finalement à 243 000 €. En l'état, cette dotation est reconduite pour 2025.

**PROGRAMME****P146 – Équipement des forces**

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde	1 497 812 000	161 673 000	76 400 000	141 423 949	512 000 000	169 674 625
<b>Total</b>	<b>1 497 812 000</b>	<b>161 673 000</b>	<b>76 400 000</b>	<b>141 423 949</b>	<b>512 000 000</b>	<b>169 674 625</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM), les vedettes de fusiliers marins (VFM), les patrouilleurs outre-mer (POM) et les patrouilleurs hauturiers (PH).

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 146 intervient sur les axes suivants :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Les vedettes de fusiliers marins (VFM, anciennement vedettes protégées de défense militaire et portuaire) participent à la défense maritime du territoire et à la protection des ports militaires. Elles contribuent – par le renseignement collecté – à la connaissance de la situation maritime dans nos approches qui bénéficie directement à l'action de l'État en mer. Elles peuvent également participer à des dispositifs particuliers de sûreté maritime. Les deux premières VFM, sur les douze commandées en mars 2018, ont été livrées début 2023. Le décalage des livraisons est lié à diverses difficultés industrielles, et à une évolution technique faisant suite aux essais en 2021 de la tête de série des VFM.

Les POM, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer dans les zones maritimes de Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de Polynésie française. Équipés de drones, ils permettent de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ 1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Les six POM commandés en décembre 2019 devraient être livrés et mis en service entre 2023 et 2026 soit avec un décalage de cinq mois du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la production industrielle.

Les BSAOM, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2013 pour les trois premières unités et en 2016 pour la quatrième. Ils ont pour mission d'assurer l'ensemble des actions de l'État en mer : la surveillance des intérêts français dans les zones économiques exclusives, la sauvegarde et l'assistance au profit des populations, notamment en cas de catastrophe naturelle, la lutte contre l'immigration illégale, le narcotrafic, la piraterie ou la police des pêches.

Les patrouilleurs hauturiers sont destinés à renouveler la capacité d'action hauturière affectée aux missions d'escorte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), d'unités précieuses, aux missions de sauvegarde maritime en métropole et aux missions d'évacuation de ressortissants. Un accord-cadre a été notifié fin 2020 et a permis la réalisation de travaux d'analyse de la valeur et de conception. La réalisation des sept premiers patrouilleurs hauturiers a été lancée en novembre 2023 ; la livraison du premier est prévue en 2026. Ce lancement a entraîné une affectation sur tranche fonctionnelle de 1,4 Md€ d'euros en 2023, expliquant l'écart observable entre exécution 2023 et LFI 2024.

Le programme finance le développement de capacités souveraines pour pérenniser la capacité hydrographique et océanographique future (CHOF) de la marine et pour assurer la maîtrise des fonds marins. Le programme CHOF doit porter les capacités nécessaires à la satisfaction des obligations océanographiques et hydrographiques de la France. Le programme « Maîtrise des fonds marins » (MFM) porté par le ministère des Armées est accolé à l'initiative France 2030. Les premiers travaux comprennent le développement de vecteurs ayant vocation à des usages civils et militaires financés par France 2030 ainsi que des développements de charges utiles militaires.

## PROGRAMME

### P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	34 741 561	33 832 718	35 787 402	33 665 679	37 207 915	35 838 966
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	506 243	506 243	583 474	583 474	586 691	586 691
<b>Total</b>	<b>35 247 804</b>	<b>34 338 961</b>	<b>36 370 876</b>	<b>34 249 153</b>	<b>37 794 606</b>	<b>36 425 657</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, au travers de ses brigades nautiques, de sa gendarmerie spécialisée ou encore de son Office en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 152 intervient sur les axes suivants :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### **Objectif : mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche**

Les 22 brigades nautiques (BN) en métropole et 8 en outre-mer (dont une brigade à la fois fluviale et nautique située en Guyane), placées sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer bénéficient d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire. Ces unités nautiques de la gendarmerie départementale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral.

Elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte, à la surveillance des aires marines protégées et à la répression des atteintes à l'environnement maritime, dont la police des mouillages par exemple.

Aussi, elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de leurs services, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000. La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière de travail dissimulé, de lutte contre les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs, de salubrité et de consommation des produits de la mer et de lutte contre la pêche illégale.

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la gendarmerie maritime participe aussi activement à la préservation de l'environnement maritime.

Elle se compose de 1157 militaires, répartis notamment au sein de 31 unités navigantes, 11 brigades de surveillance du littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropole et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte). Elle dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer.

Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes » pour les contrôles en mer et le comité national « contrôle des pêches » pour les contrôles à terre. Son action s'exerce en complément des unités et moyens déployés au profit de la police de pêche.

Au contact des acteurs du monde maritime, les unités de la gendarmerie maritime garantissent le continuum terre - mer ou mer - terre et cyber maritime de l'action de l'État, où elles agissent sur la totalité du spectre missionnel. Elles recherchent et constatent les infractions à l'environnement lors des missions de surveillance maritime en mer ou sur le littoral, sous la coordination des préfetures maritimes, mais aussi lors d'opérations inter services permettant une meilleure efficacité de l'action de l'État.

Sur la période 2020-2023, les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé en moyenne annuelle :

- 1 462 contrôles de navires de pêche en mer (ayant abouti, spécifiquement en Guyane, à la destruction de 8 embarcations de type « tapouille » et la saisie de 45 tonnes de poisson et 279 kilos de vessies gazeuses) ;
- 720 inspections de navires de pêche au débarquement ;
- 1 797 inspections de marchés / locaux ;
- 1 897 contrôles de navires, embarcations et véhicules nautiques à moteur (VNM) dans les aires marines protégées.

La Gendarmerie maritime réalise un quart des contrôles pêche de toute l'Action de l'État en Mer (AEM) (Source direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)).

Enfin, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA, devenue DGAMPA), le 13 mars 2015, un protocole de coopération. La gendarmerie dispose depuis 2004 d'une unité de police judiciaire interministérielle spécialisée pour traiter les affaires les plus complexes en matière d'environnement et de santé publique. En outre, à l'été 2023, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale a créé un commandement directement placé sous son autorité et chargé de mobiliser toute la gendarmerie sur la lutte contre les atteintes à l'environnement et de piloter son action sur l'ensemble du spectre missionnel, de la prévention à la répression. Il s'agit du commandement pour l'environnement et la santé (CESAN).

Le CESAN co-dirige avec l'Espagne et l'Italie la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2022-2025. Le projet « **EMPACT EnviCrime** » comprend, pour les années 2024-2025, 16 actions concrètes. La pêche illégale est couverte par l'une de ces actions, dirigée par EUROPOL, portant sur la lutte contre le trafic d'espèces protégées. C'est dans ce cadre qu'une importante opération de police judiciaire, supportée par Europol et impliquant la France, l'Espagne et la Pologne, a permis en 2023 l'interpellation simultanée en Europe de 27 personnes responsables d'un trafic organisé et international de civelles (4 tonnes de civelles pêchées illégalement) et dont les gains sont estimés à plusieurs millions d'euros.

En outre, depuis 2022, le CESAN et l'OCLAESP sont engagés aux côtés du CUFA italien, du SEPRONA espagnol et du SEPNA portugais, au sein d'un projet de coopération contre la criminalité environnementale dans son volet d'atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées. La criminalité environnementale étant par essence transnationale, ce groupe vise à fournir un soutien fort au développement et au bon fonctionnement de la coopération internationale, aux côtés des instances européennes et internationales, notamment par le renforcement de l'assistance mutuelle graduelle.

L'OCLAESP et les unités locales sont ainsi particulièrement investis dans la lutte contre les atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées. La création des détachements de l'OCLAESP, notamment en outre-mer, en Guyane française, sur l'île de la Réunion ou à Papeete, a notamment permis d'amplifier les actions conduites en ce sens. Sur ces territoires qui bénéficient de réserves précieuses de biodiversité, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont nombreuses et variées : pollutions accidentelles ou volontaires du domaine maritime (immersion de déchets toxiques, dégazages...) ; déviances liées aux insuffisances de traitement des déchets (décharges sauvages, rejets dans les rivières...) ; pratiques illégales de pêche par des flottilles étrangères ; braconnage et trafic d'espèces protégées (notamment les tortues marines). L'implication dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non-réglémentée fait ainsi l'objet d'une manœuvre conjointe avec Interpol, le Brésil, Guyana et le Suriname.

#### **Objectif : renforcer la sécurité et la sûreté maritime**

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs quotidiens des unités nautiques de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie maritime. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects.

D'une part, les unités réalisent des contrôles de police de la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part, tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER) et, sous la coordination des préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale. En moyenne, 16 589 navires de plaisance sont contrôlés annuellement.

D'autre part, les unités participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la

responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte), particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration irrégulière maritime par voie maritime, réalisent à l'année de nombreuses opérations de secours à personnes.

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les 6 pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :

- des patrouilles de surveillance en amont des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales) ;
- des opérations de ciblage préalables (renseignement) ;
- des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisière.

À leur action s'ajoute celle des 3 pelotons de sûreté maritime et portuaire qui agissent subsidiairement sur les ports civils jouxtant les ports militaires dont ils sont chargés prioritairement.

Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

## PROGRAMME

### P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Brice HUET, Commissaire général au développement durable*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	6 460 330	6 460 330	6 928 652	6 928 652	7 011 388	7 011 388
<b>Total</b>	<b>6 460 330</b>	<b>6 460 330</b>	<b>6 928 652</b>	<b>6 928 652</b>	<b>7 011 388</b>	<b>7 011 388</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 « *Expertise, information géographique et météorologie* » regroupe les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertises pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Céréma), de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France.

Ce programme contribue à la politique maritime de la France à travers l'action menée par l'opérateur Météo France.

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 159 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Météo-France contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de prévisions météorologiques marines, le soutien de l'Action de l'État en Mer dans la lutte contre les pollutions marines, la Vigilance « Vagues-Submersion », l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux. En avril 2024, la vigilance « Fortes Houles » est devenue la vigilance « Vagues-Submersion » en Polynésie française, avec la mise en place sur Tahiti et Moorea d'un zonage littoral. Pour cette évolution, un nouveau modèle de vagues a été mis en place comme outil d'aide à la décision pour aider à la prise de décision par les prévisionnistes.

En 2024, Météo-France a poursuivi le renforcement de son réseau de bouées ancrées en Méditerranée à la suite des événements d'août 2022 en Corse. Après le déploiement de la bouée Ajaccio en juin 2023, la bouée Vecchio a été déployée en juin 2024. 3 autres bouées vont être déployées au second semestre 2024 : Calvi, Provence et Sardaigne portant le réseau de l'établissement à 9. L'installation d'une dixième bouée en mer Méditerranée devrait être subventionnée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Météo-France poursuit sa participation au fonctionnement du réseau de houlographes Candhis outre-mer (Antilles et Mayotte) et assure la coordination du programme E-SURFMAR d'Eumetnet (bouées dérivantes). Météo-France conçoit des prototypes et teste l'utilisation de bouées dérivantes en bois.

Météo-France héberge au sein de son incubateur d'innovation Météo Lab la société Waves'n See qui, à partir de caméras, a développé un système permettant une connaissance de la dynamique hydro-sédimentaire à l'échelle locale.

Enfin, Météo France poursuit sa collaboration avec les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, et de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et plus précisément la direction générale l'énergie et du climat (DGEC), concernant les études de dérisquage des futures zones d'implantation des éoliennes offshore. Un nouveau contrat est signé, couvrant la période 2024-2028, et visant à évaluer les risques météorologiques dans les zones ayant vocation à accueillir des projets éoliens en mer, nécessaires à l'exécution de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2033 et de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10/03/2023.

## **PROGRAMME**

### **P161 – Sécurité civile**

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	5 520 000	5 520 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
<b>Total</b>	<b>5 520 000</b>	<b>5 520 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 161 « Sécurité civile » (Ministère de l'intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de l'action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile,

les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 161 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse ainsi que les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement en haute mer.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités en tant que moyens concourant dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.).

En 2023, ces bases ont réalisé 9 185 missions pour 8 187 heures de vol dont 2 421 de nuit et ont permis de secourir 7 053 personnes.

Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 955 heures de vol, qui se répartissent en 384 heures de vol de secours au profit de 220 victimes et 571 heures de vol d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes.

Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils représentent une dépense d'environ 5,52 M€ pour 2023.

En soutien de la lutte contre les sargasses, les hélicoptères de la DGSCGC n'ont réalisé aucune mission en 2023. Une doctrine de formation à l'appontage au profit de l'ensemble des bases mer a été définie en 2022.

En 2024, est poursuivie la formation à l'appontage des équipages suite à la signature de conventions avec les principaux armateurs de métropole et outre-mer afin d'élargir les capacités d'intervention des hélicoptères EC145 de la DGSCGC.

Par ailleurs, le contexte sécuritaire actuel et l'augmentation des flux de transports qui exigent un renforcement des moyens d'incendie, de sauvetage et de secours en cas d'accident ou de menace à bord des navires a amené en 2016 la création par la DGSCGC et la Marine nationale de la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV). Articulée autour du bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM) et du SDIS du Pas-de-Calais, cette capacité s'appuie également sur les compagnies de marins pompiers des bases navales (Brest, Toulon et Cherbourg) et des services d'incendie et de secours au niveau local en métropole et en outre-mer. Pour 2024, la CAPINAV est financée à hauteur de 0,01 M€ pour le maintien en condition opérationnelle de plusieurs lots « PRV » (matériels et produits de santé qui doivent équiper un *point de regroupement des victimes*).

**PROGRAMME****P162 – Interventions territoriales de l'État**

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 418 805	5 696 106	1 885 122	1 866 265	1 721 215	1 714 336
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	6 679 236	6 567 410	4 263 723	4 227 500	4 088 704	4 084 102
09 – Plan littoral 21	9 399 046	4 161 187	8 000 000	4 205 454	8 233 063	5 516 942
13 – Plan Sargasses II	5 510 490	2 598 741	4 857 770	4 816 500	4 200 000	4 200 000
<b>Total</b>	<b>28 007 577</b>	<b>19 023 444</b>	<b>19 006 615</b>	<b>15 115 719</b>	<b>18 242 982</b>	<b>15 515 380</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

L'action 02 – *Eau et agriculture en Bretagne* permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes.

L'action 08 – *Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe* poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe, dans le cadre du plan chlordécone IV (2021-2027).

L'action 09 – *Plan Littoral 21* traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée ». Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

L'action 13 – *Sargasses*, porte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une partie du plan national de lutte contre les Sargasses aux Antilles. Les crédits portés par le PITE se déclinent en 3 axes : l'action préventive, la réponse opérationnelle et la gouvernance.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 162 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

## **Action 02 – Eau et agriculture en Bretagne**

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des actions ont été engagées dans le cadre du programme 162 « interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action 02 conduit à mettre en œuvre une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016, et a été de nouveau prolongé pour la période 2022-2027.

Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales. En cours de gestion, 5 M€ en provenance du ministère de l'agriculture alimentent le PLAV.

## **Action 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe**

Aux Antilles, la pêche est artisanale et multi-spécifique, avec près de 200 espèces débarquées. Elle est caractérisée par une grande dispersion des zones de pêche et des sites de débarquement. Cette activité est socialement importante et culturellement ancrée dans toutes les communes côtières.

La contamination des zones côtières par la chlordécone a conduit à une interdiction de pêche dans certaines zones représentant environ un tiers du linéaire côtier en Martinique et en Guadeloupe. Afin de respecter les zones interdites à la pêche, l'effort de pêche sur le plateau continental s'est reporté vers les zones encore ouvertes. Certaines pratiques, comme la pêche à la senne sur la côte Atlantique ou aux embouchures de certaines rivières, ont dû être arrêtées.

En sus de la problématique de la chlordécone, la production halieutique antillaise reste dépendante des conditions d'exercice de la pêche (coût du carburant, navires vieillissants, non renouvellement des générations ...) mais aussi des conditions naturelles souvent défavorables (courants, mauvais temps, sargasses...)

L'action 08 est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans d'action et s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : répondre aux enjeux socio-économiques ;
- Axe 5 : mesures du plan chlordécone IV.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des

denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (pêcheurs par exemple), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Il s'est accompagné d'une mesure nouvelle dotée de 12,5 M€ sur 5 ans (2023-2027).

### **Action 09 – Plan Littoral 21**

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le « plan littoral 21 pour la Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion, sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09, particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise comme ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

L'action s'attache à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées en lien avec le conservatoire du littoral, avec la double caractéristique de mettre en valeur le patrimoine dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

La maquette du second quinquennal, dont le contenu a été validé par le comité national de suivi du P. 162 du 7 avril 2021, vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre, et très attendu par les élus locaux, d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE. Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

### **Action 13 – Plan sargasses**

Cette action du PITE concerne le plan d'action de lutte contre les Sargasses. En effet, le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

La nature et l'ampleur des actions à mener dans un cadre interministériel et interrégional justifient le recours au PITE qui :

- permet de mettre en œuvre rapidement certaines actions jugées prioritaires sans les contraintes d'un financement ministériel ;
- s'inscrit dans un cadre pluriannuel, dans lequel toutes les actions prévues seront effectivement mises en œuvre.

Un cadre unifié des interventions de l'État est également plus propice à la mobilisation des autres contributeurs potentiels : collectivités locales et fonds européens. Trois territoires sont concernés : la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

Face à ces enjeux, et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses établi en 2018, le plan « Sargasses II » (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante, dont une partie est portée par le PITE. Son objectif vise une approche nationale et local, de passer du curatif au préventif, en allant chercher les sargasses en mer, de répondre aussi aux enjeux du stockage, de la façon la plus industrielle possible, et travailler aussi sur la valorisation de ces algues et enfin de se doter d'une doctrine au niveau national et d'aider les collectivités en mobilisant des financements.

Le plan compte ainsi 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

L'année 2024 constitue sa deuxième année de mise en œuvre.

## PROGRAMME

### P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 400 000	4 400 000	4 640 000	4 640 000	4 980 000	4 980 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 400 000	68 400 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	33 900 000	33 900 000	35 490 000	35 490 000	38 140 000	38 140 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 200 000	2 200 000	2 320 000	2 320 000	2 490 000	2 490 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	204 680 000	204 680 000	212 130 000	212 130 000	220 200 000	220 200 000
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 500 000	5 500 000	5 800 000	5 800 000	6 220 000	6 220 000
<b>Total</b>	<b>319 080 000</b>	<b>319 080 000</b>	<b>330 660 000</b>	<b>330 660 000</b>	<b>342 310 000</b>	<b>342 310 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs). Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, ainsi qu'à favoriser

leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 172 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

##### Initiative Îles Éparses - Projets de recherche SIOMPA – PEPR BRIDGES

Le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Université de La Réunion (UR), le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ont signé une feuille de route avec les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et l'Agence Française de Développement (AFD) afin de soutenir le développement de la recherche scientifique dans les îles Éparses pour la période 2022-2026.

Cette initiative apporte un cadre structurant et ambitieux à la poursuite du développement de la recherche dans les îles Éparses, en ciblant trois thématiques scientifiques prioritaires pour ces territoires :

- 1) les suivis environnementaux et les observatoires des changements globaux ;
- 2) la structuration et les connectivités des écosystèmes des îles Éparses à l'échelle régionale ;
- 3) la caractérisation des pressions et de leur évolution pour mieux protéger les territoires vulnérables.

Parmi ces outils, qui intègrent pleinement les îles Éparses dans leur champ d'action, figurent notamment :

- le *PEPR BRIDGES*, lauréat de la seconde vague de l'appel PEPR de France 2030, est piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD. PEPR dédié à la diplomatie scientifique et doté d'un budget de 28 M€, il a pour objectif, sur la période 2023-2033, de structurer la communauté scientifique et un ensemble de parties prenantes autour des enjeux de conservation, de développement et de coopération permettant une meilleure résilience face au changement climatique, à l'insécurité alimentaire et aux conflits émergents dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Le lancement scientifique de ce PEPR est programmé lors d'un colloque prévu du 23 au 27 septembre 2024 à l'île de la Réunion ;
- l'*AAP SIOMPA* (Connectivité écologique pour maximiser la conservation de la biodiversité entre les Aires Marines Protégées du sud-ouest de l'Océan Indien) est un appel à projets de recherche transdisciplinaire entre la France, l'Afrique du Sud et des partenaires régionaux qui vise à augmenter l'efficacité de la conservation de la biodiversité marine avec les apports de la recherche sur la connectivité et les impacts attendus, notamment, du changement climatique. La clôture du premier appel d'offres a eu lieu en fin d'année 2023.

Une séquence interministérielle MOM-MESR consacrée au développement de la recherche dans le sud-ouest de l'océan Indien, s'est tenue en décembre 2023 au MOM. Elle a permis de rappeler l'initiative *Éparses* signée par les organismes de recherche et universités, d'assurer le lancement officiel du PEPR Bridges, de faire un point d'information sur l'AAP Siompa et de tenir une seconde réunion du comité de pilotage de cette initiative assurée conjointement par les TAAF et le MESR.

#### PPR Océan et Climat

Le programme prioritaire de recherche (PPR) Océan et Climat a été lancé en juin 2021. Doté de 40 M€, il devrait donner à la France une longueur d'avance dans une science essentielle pour l'avenir de l'humanité. Parmi les sites prioritaires, l'outre-mer et les régions polaires ont été retenus comme des sites privilégiés à étudier.

Le sixième comité de pilotage (copil) du PPR Océan & Climat s'est tenu en mars 2024 en présence des différents acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et l'avancée scientifique de ce programme prioritaire de recherche. Un deuxième appel a été ouvert pendant 9 mois, de février à novembre 2023 et 7 projets ont été soumis pour un montant total de 9 M€. Deux projets ont été retenus l'un portant sur des problématiques outre-mer et l'autre sur l'exposome océanique. Un troisième appel à thèses a été validé.

### **Les Grands fonds Marins**

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité Interministériel de la Mer, a fait en janvier 2021 de l'exploration scientifique sa première priorité concernant les grands fonds marins. Cette priorité a été réaffirmée par le Président de la République dans l'objectif 10 du plan d'investissement France 2030 « *Investir dans le champ des fonds marins* », doté de 273 M€ à déployer sur plusieurs années.

À ce stade, le programme Grands Fonds Marins comprend :

- quatre missions, dont les deux premières sont sous la responsabilité de l'Ifremer et les deux suivantes sous celle de la DGA, et concernent des activités de cartographie des fonds ou de mise au point d'engins sous-marins (ROV, drones etc.) ;
- un appel à projets à destination des entreprises, doté de 25 M€, a été ouvert en septembre 2022. Son objectif est de permettre le développement de technologies innovantes concernant les grands fonds marins par des industriels français, notamment afin de disposer d'équipements d'exploration à forte autonomie ;
- un PEPR Grands fonds marins, co-piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD, s'inscrit dans une visée exploratoire de consolidation d'une communauté GFM et dans une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire. Il a été validé en juin 2024.

### **Sargasses**

Il y a une forte demande de résultats de recherches rapides pour le traitement et la collecte des sargasses, d'avancées sur les prévisions d'échouages ou d'études des impacts sur la santé. A plus long terme, il apparaît important aussi de comprendre les mécanismes d'apparition de ces algues pour modéliser et prédire de façon préventive l'émergence des bancs de sargasses dans le cadre de futurs jumeaux numériques de l'océan.

En 2019, un appel à projets multilatéral « SARGASSUM » a été lancé sur la problématique des échouages d'algues sargasses. Cet appel était focalisé sur les 4 quatre thèmes suivants :

- caractérisation des sargasses : physiologie, génétique, biochimie, morphologie, démographie ;
- prévision de la formation des bancs de sargasses et des trajectoires en mer et en proche littoral ;
- techniques de collecte en mer et au sol et procédés de traitement et de valorisation innovants ;
- impacts économiques, sanitaires et environnementaux et stratégies de gestion et d'adaptation.

12 projets sur 22 propositions ont été lauréats de ce premier appel rassemblant près de 90 partenaires. En janvier 2022, un premier bilan à mi-parcours de ce premier appel a été mené mettant en évidence des avancements disparates d'un thème à l'autre.

Un deuxième appel sur des thématiques similaires est en cours. Une réunion à mi-parcours a eu lieu au printemps 2024. Il ressort que les projets financés sont bien lancés mais que des retards sont observés dans les campagnes dues à des questions de logistique et de différences dans la gestion administrative d'un pays à l'autre qui complexifient les projets et la tenue des délais

Un troisième appel a été évoqué dont les thématiques, les modalités et le cadre doivent être définis.

### **Les opérateurs du programme 172 contribuant à la politique transversale**

- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Le CNRS participe à de nombreuses infrastructures de recherche, à l'échelle française et européenne, dans le domaine de l'observation de l'océan, de l'océanographie opérationnelle, de la collecte et du traitement de données ou encore des ressources marines, et pilote certaines d'entre elles. Il est particulièrement impliqué dans les ERIC suivantes : EMBRC, EMSO, Euro-ARGO, ICOS. S'y ajoutent l'IR JERICO, les IR françaises Data Terra et CORIOLIS ainsi que la TGIR FOF (Flotte océanographique française). Il est également présent avec l'Ifremer et l'IRD en 2023 dans le programme Éparses, le PEPR Grand fond Marin et le PPR Ocean et climat, évoqués ci-dessus.

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)

Unique organisme de recherche français dévolu strictement à la connaissance des sciences marines et gestionnaire de la flotte océanographique française, l'Ifremer a lancé une prospective ambitieuse sur sa flotte océanographique en mars 2023 dont un premier bilan a été partagé fin janvier 2024.

Le robot sous-marin Ulyx, a franchi le cap symbolique de la plongée à 6000 mètres de profondeur lors d'une campagne d'essais en Atlantique en septembre 2023, entre Brest et les Açores, à bord du *Pourquoi pas ?*.

Le CNRS et l'Ifremer se sont alliés pour créer d'ici 2030 une grande infrastructure de recherche sur l'observation marine en France : French Ocean Observing System (Fr-OOS). L'objectif principal est d'harmoniser l'observation à long terme des océans, du côtier au grand fond et au large, avec des moyens renforcés et pérennes. Regroupant au niveau national ILICO, EMSO, EURO-ARGO et une éventuelle infrastructure hauturière de l'océan global, le Fr-OOS pourrait être le miroir de l'European Ocean Observing System (EOOS).

- Institut de recherche pour le développement (IRD)

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public scientifique et technologique qui porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement. Il s'investit avec l'Ifremer et le CNRS dans les programmes France 2030 sur les grands fonds marins, ainsi que sur le programme Éparses. Avec le CNRS et l'Ifremer, l'IRD suit et s'implique dans la transformation de la société Mercator en Organisation Intergouvernementale qui devrait être officialisée lors de la manifestation UNOC 2025 à Nice.

- Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV)

L'IPEV est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en janvier 1992 et chargé d'assurer la logistique et la mise en œuvre opérationnelle des projets de recherche et de technologie en régions polaires et subpolaires. Il permet en outre une meilleure visibilité de la recherche polaire/subpolaire menée par la France et un meilleur suivi des moyens qui y sont affectés. Suite à des fragilités récurrentes de ce GIP tant financières qu'en ressources humaines, la Ministre Sylvie Retailleau a annoncé en novembre 2023, la volonté de transformation du GIP IPEV à court terme. Des réunions se sont tenues en 2024 avec le CNRS, Ifremer et IPEV sous la conduite du MESR pour analyser les différentes options, en particulier un rapprochement avec Ifremer. Le MESR s'appuie également sur l'IGESR dans le cadre d'une mission d'appui, pour évaluer les conditions d'un tel rapprochement.

**PROGRAMME****P174 – Énergie, climat et après-mines***Mission : Écologie, développement et mobilité durables**Responsable du programme : Sophie MOURLON, Directrice générale de l'énergie et du climat*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	66 511 982	55 040 209	111 340 000	96 340 000	124 403 019	117 749 785

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de la 'exploitation minière.

L'action 1 du programme « politique de l'énergie » finance notamment les études techniques, environnementales, juridique et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 174 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

La contribution du programme à la politique maritime de la France s'articule autour du développement de projets de parcs éolien en mer, conformément à la PPE (Axe 4), induisant un fort développement de l'économie maritime (Axes 3 et 4) accompagné d'une volonté de mieux connaître et protéger les écosystèmes marins à travers l'Observatoire de l'éolien en mer (Axes 1 et 3).

**Développement des projets éoliens en mer conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**

Plusieurs projets éoliens en mer en France ont été développés ou sont en cours de développement depuis 2011 :

- trois parcs éoliens en mer au large de Saint-Nazaire, de Saint-Brieuc et Fécamp, d'environ 500 MW chacun, attribués lors du premier appel d'offre (AO1) sont en service en 2024 ;

- trois parcs éoliens en mer d'environ 500 MW chacun, au large de Courseulles-sur-mer (AO1), Yeu-Noirmoutier et Dieppe-Le-Tréport (AO2) sont en phase de construction pour une mise en service à horizon 2025-2026 ;
- un projet éolien en mer de 600 MW environ au large de Dunkerque (AO3) vient de voir sa phase d'instruction s'achever et sera en phase de construction très prochainement, pour une mise en service à horizon 2028 ;
- un projet de 1 GW en Centre Manche (AO4) a été attribué en mars 2023 à un consortium d'entreprise mené par EDF-RE avec une mise en service prévue à horizon 2031,
- un projet en Bretagne Sud (AO5) pour un parc éolien flottant de 250 MW a été attribué en mai 2024, pour une mise en service prévue à horizon 2032 ;
- plusieurs projets sont en phase de mise en concurrence en Méditerranée (AO6) pour deux parcs éoliens flottants de 250 MW chacun, en Sud-Atlantique (AO7) pour un parc éolien de 1 GW et en Centre Manche pour un parc de 1,5 GW (AO8 à proximité de la zone de l'AO4).

Ces derniers projets (AO4 à 8) ont été lancés conformément à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 qui prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite. La PPE sera révisée fin 2024 ou début 2025 et les objectifs de développement de l'éolien en mer devraient être revus à la hausse.

**En parallèle des procédures de mise en concurrence, l'État conduit les études techniques et environnementales pour dérisquer la zone d'implantation du projet. Le financement de ces études de dérisquage par l'État contribue à améliorer les offres des candidats du fait d'une meilleure connaissance des conditions techniques et environnementales du projet.**

### **Développement économique**

**Les chiffres du 8<sup>e</sup> rapport de l'Observatoire des énergies marines font état de fortes retombées économiques en 2023 (essentiellement portées par l'éolien en mer) : plus de 3,8 milliards d'euros ont été investis dans la filière, plus de 3,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires ont été générés et on compte aujourd'hui 8301 emplois ETP dans les EMR, soit une hausse de 793 emplois nets créés par rapports à l'année précédents.**

**L'État souhaite que le nombre d'emplois liés aux EMR continue à croître en accompagnant des projets d'ampleur qui ont vocation à participer à la réindustrialisation de la France et à la diversification des activités portuaires, vers la transition écologique.** En matière d'éolien flottant, la France a déjà investi massivement dans le financement de briques technologiques, de démonstrateurs et de fermes pilotes. Avec cette stratégie, l'objectif est désormais de traduire l'avance que possède la France en matière de projets pré-commerciaux flottants en une avance industrielle et commerciale afin que la France devienne une nation leader du secteur de l'éolien flottant.

Par ailleurs, **l'État a lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) Ports et Industries**, dont les lauréats ont été désignés en mai 2023, qui concernent :

- le développement des infrastructures portuaires métropolitaines permettant de répondre aux besoins de l'industrie de l'éolien flottant. Tous les candidats à cet AMI ont été lauréats, et les résultats des études seront livrés en 2024 et 2025 ;
- le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant : à destination des industriels à même de faire émerger des projets de production d'équipements, de construction et d'assemblage.

**L'Appel à projets Ports (AAP Ports)**, doté d'une enveloppe de 190 millions d'euros et destiné contribuer au financement des infrastructures portuaires nécessaires à l'accueil des activités industrielles liées à l'éolien flottant, a été publié en mars 2024 et sera clôturé le 31 janvier 2025. Ce calendrier permettra aux ports de prendre en compte les résultats de l'exercice de planification de l'éolien en mer en cours ainsi que les premiers résultats des études issues de l'AMI Ports.

En complément, l'État travaille à une feuille de route stratégique fixant la trajectoire de mutation des ports pour l'éolien flottant. Cette feuille de route sera co-construite avec les ports et la filière dans une logique de cohérence et d'optimisation des capacités de production par façade maritime.

### Observatoire national de l'éolien en mer

Annoncé par le Premier Ministre en août 2021, l'Observatoire national de l'éolien en mer a été officiellement mis en place le 8 avril 2022 par les services du Ministère de la transition écologique de l'époque (DGEC) et le Secrétariat d'État chargé de la mer (DGALN, DGAMPA), avec l'appui de l'OFB et de l'Ifremer. Doté d'un **budget de 50 M€ sur 3 ans**, cet Observatoire est en charge de valoriser les connaissances existantes et de mener dès à présent de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances, tant génériques que localisées, sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur ce milieu.

La gouvernance de l'Observatoire repose sur :

- un comité stratégique, présidé conjointement par la DGEC, la DGALN et la DGAMPA, avec l'appui de l'OFB et l'Ifremer, afin de piloter les travaux de l'Observatoire, en fixant notamment le programme des travaux à mener et ses modalités de mise en œuvre ;
- un conseil scientifique national, animé par l'OFB et l'Ifremer, qui a été mis en place afin d'apporter l'éclairage scientifique nécessaire à la réalisation des missions de l'Observatoire. Composé de vingt personnalités scientifiques, nommées pour leurs compétences spécialisées ou transversales, il se prononce sur les programmes d'acquisition de connaissances envisagés et le suivi des parcs. Il travaille en lien étroit avec les différents conseils scientifiques de façade ;
- une assemblée des parties prenantes composée de représentants des principales ONG environnementales, de la pêche, des industriels, des énergéticiens, des élus littoraux, des associations de riverains, des services de l'État, etc.

L'Observatoire a lancé un certain nombre de travaux destinés à améliorer et valoriser la connaissance du milieu marin et sur les effets de l'éolien en mer sur l'écosystème maritime :

- l'Observatoire a lancé les **3 premiers projets lauréats retenus à la première relève de l'appel à projets de recherche** lancé en 2023, pour un total de **2,3 millions d'euros**. Ces projets devront permettre d'améliorer la connaissance sur les effets du bruit générés par les éoliennes en mer sur plusieurs compartiments de la biodiversité (poissons, mammifères marins, espèces benthiques) ainsi que sur les impacts potentiels générés sur le fonctionnement des écosystèmes. Ces projets ont démarré en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2026/2027;
- en 2024, ce sont également les **nouveaux projets lauréats sélectionnés à la seconde relève** de l'appel à projets qui vont démarrer, pour un total d'environ **6 millions d'euros**. Les lauréats n'ont pas été encore annoncés publiquement mais devront traiter des impacts des parcs sur plusieurs compartiments de la biodiversité comme le grand dauphin, les écosystèmes pélagiques, ou encore les invertébrés benthiques, mais également des impacts cumulés sur les oiseaux marins ou encore l'effet récif sur le zooplancton et le phytoplancton ;
- en parallèle des études retenues à l'appel à projets, l'Observatoire a également validé pour son programme 2024 le lancement et/ou le financement de **10 nouvelles études de valorisation et d'acquisition de connaissances/données, pour un budget total d'un peu plus de 8 millions d'euros environ**, afin d'alimenter les données existantes pour éclairer la planification future. Ces 10 études, principalement pilotées par l'OFB et FEM, permettront de compléter les connaissances, par la réalisation de nouvelles campagnes, sur l'avifaune et toute la mégafaune marine en général (mammifères marins et cétacés) ainsi que sur les habitats benthiques dans les différentes façades ou régions dont les connaissances sont lacunaires ;
- en 2025, l'Observatoire poursuivra le suivi et le financement des études lancées entre 2022 et 2024 qui pour la plupart devraient se terminer en 2027/2028. C'est le cas par exemple du **programme MIGRATLANE à 10.8 millions d'euros**, porté par l'OFB, sur la caractérisation des flux migratoires et des zones fonctionnelles en mer pour les migrateurs terrestres et l'avifaune marine sur l'arc MancheAtlantique, qui se terminera en 2027. C'est aussi le cas de **l'expertise scientifique collective (ESCO) coportée par Ifremer et CNRS, à 2.3 millions d'euros**, relative aux impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers, qui rendra ses résultats fin 2025.

**PROGRAMME****P175 – Patrimoines**

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
09 – Patrimoine archéologique	4 405 455	4 191 665	1 318 716	1 186 196	1 318 716	1 186 196
<b>Total</b>	<b>4 405 455</b>	<b>4 191 665</b>	<b>1 318 716</b>	<b>1 186 196</b>	<b>1 318 716</b>	<b>1 186 196</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

La politique de l'État en matière de patrimoines s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- s'appuyer sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, étudier, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine monumental, muséal, archivistique, archéologique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 175 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

**En PLF 2022, les crédits du DRASSM ont été transférés du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » vers le programme 175 « Patrimoines ».**

L'action 9 « Patrimoine archéologique » concerne les crédits mis en œuvre par le ministère de la Culture et poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et faire connaître ce patrimoine auprès des publics.

Tout au long de la chaîne opératoire, la politique du ministère de la Culture en matière de patrimoine archéologique vise à :

- préserver le patrimoine par la conduite de son recensement et de son identification ;
- assurer une démarche de protection visant à permettre d'aménager le territoire tout en préservant les « archives du sol » ;
- optimiser la gestion, la diffusion et la communicabilité des informations contenues dans le système d'information de la carte archéologique nationale en s'appuyant sur la transformation numérique du ministère de la Culture ;
- évaluer et anticiper les conséquences du renouvellement générationnel des archéologues professionnels ;
- garantir la cohérence et le bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans ses dimensions scientifiques et économiques ;
- améliorer la conservation des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique qui leur est liée) ;
- poursuivre le déploiement des centres de conservation et d'étude (CCE) ;
- donner le plus large accès aux différents publics (étudiants, chercheurs, bénévoles) dans les CCE ;
- soutenir une politique ambitieuse de diffusion des résultats de la recherche archéologique ;
- assurer la valorisation de l'archéologie auprès du plus grand nombre ;
- soutenir le développement de l'archéologie préventive sous-marine généré par l'augmentation du nombre de projets off-shore (champs éoliens, câbles de transports de données, aménagements portuaires...).

**Le programme 175 contribue ainsi à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM),** rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, et par l'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public qui assure, depuis 2018, la réalisation des opérations de diagnostics qui lui sont confiées dans le domaine maritime et les évaluations en mer dont il a en partie la charge.

Le DRASSM, implanté sur site de l'Estaque à Marseille, est un **service à compétence nationale (SCN)** et est chargé, en métropole comme en outre-mer, d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique présent dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes). Il est chargé du contrôle de l'application de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes. Il exerce à ce titre les compétences de prescription, d'autorisation et de contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques. Ses missions consistent également à diffuser les connaissances par le biais d'expositions et de publications.

**Il a été doté en juillet 2021 d'un deuxième navire hauturier de recherches archéologiques sous-marines, l'Alfred Merlin, financé sur le programme 175** pour assurer la présence du service sur chaque façade maritime de l'Hexagone ainsi qu'en Outre-mer et assurer la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime qui génèrent une augmentation des opérations archéologiques préventives.

**Un fonds de concours spécifique a été créé en 2013** pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues de son activité d'évaluations en mer et des locations temporaires de ses navires et équipements. Ces produits sont notamment destinés au financement de projets de recherche, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique maritime menés par le DRASSM.

**PROGRAMME****P176 – Police nationale***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	10 514 394	10 514 394	11 256 871	11 256 871	8 182 269	8 182 269
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	36 222 463	36 222 463	37 890 327	37 890 327	40 911 347	40 911 347
<b>Total</b>	<b>46 736 857</b>	<b>46 736 857</b>	<b>49 147 198</b>	<b>49 147 198</b>	<b>49 093 616</b>	<b>49 093 616</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Acteur majeur de la sécurité, la police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

**Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS).**

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 176 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE****Action 02 : Sécurité et paix publiques**

Les ETPT valorisés à travers cette action correspondent aux effectifs de la DNSP, affectés dans les brigades maritimes des zones littorales françaises, ainsi qu'aux effectifs de la DCCRS affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

**1. La direction de la sécurité publique** est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels 6 ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et 6 ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-La-Réunion).

Une répartition des compétences entre la sécurité publique et la police aux frontières (PAF) a été instaurée dans 8 ports, sur les 32 situés en zone police. En ce qui concerne les ports de Calais (62) et de Boulogne-sur-Mer (62), la mission de sécurité et paix publiques (y compris la mission de supervision des mesures de sûreté) est confiée à la PAF dans les installations portuaires dédiées aux passagers ; dans les autres lieux, la compétence est celle de la filière sécurité publique.

Pour ce qui est des ports de Cherbourg (50), Dunkerque (59), Le Havre (76), Saint-Malo (35), Sète (34) et Marseille (13), la supervision des mesures de sûreté a, de même, été confiée à la PAF dans les installations portuaires destinées aux passagers. Les autres missions en matière de sécurité et de paix publiques sont assurées par la sécurité publique (ordre public, lutte contre les faits de délinquance...). Dans les 24 autres ports, l'ensemble de ces missions relève de la compétence exclusive de la sécurité publique.

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et des approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (à l'exception des ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises, des passagers et de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la direction nationale de la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu fluvial et maritime, notamment dans les départements du Nord, du Rhône et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente – activées uniquement durant la période estivale - dans le département du Var et de la Loire.

Enfin, l'ensemble des 30 directions départementales de sécurité publique situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu'elles ne sont pas toutes dotées de brigades maritimes. Les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictueux qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

**2. La direction de la police aux frontières**, de par son implantation dans les ports d'envergure internationale pour y exercer un contrôle transfrontière, contribue également à la réalisation des missions suivantes :

- les enquêtes administratives préalables à la délivrance d'autorisations nécessaires pour accéder en zone à accès restreint de ports soumis à la réglementation ISPS (International Ships and Port Facilities Security).

La PAF réalisait auparavant, des enquêtes administratives de sécurité (EAS) sur 14 ports : Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Diélette, Barneville-Carteret, Granville, Saint-Malo, Port la nouvelle, Sète, Marseille, Pointe à Pitre, Galisbay, Fort de France et Mayotte. Toutefois, à compter du 15 janvier 2024 le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) a repris les EAS sur les ports des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de la Manche, du Pas-de-Calais, et des Pyrénées-Orientales. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, cette compétence au profit du SNEAS sera étendue progressivement à tous les autres ports des Alpes-Maritimes, de l'Aude, du Calvados, de la Charente-Maritime, de la Corse-du-Sud, de Haute-Corse, des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, du Nord, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Maritime, du Var, de la Vendée, de la Martinique, de la Guadeloupe (et de Saint-Barthélemy et Saint-Martin), de La Réunion, de Guyane et de Mayotte.

- le contrôle réglementaire des mesures de sûreté mises en œuvre sur les installations portuaires à passagers, en matière de protection périmétrique, contrôle d'accès et inspection filtrage. En tant que référent sûreté, la PAF est également amenée à participer à certaines commissions préfectorales et groupes d'experts le cas échéant.

Cette mission est actuellement exercée sur les installations portuaires à passagers de 8 ports : Calais, Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Sète, Marseille et Boulogne sur Mer.

Pour cette action, les services de la PAF ont employé 314 agents dont 13 effectifs dédiés spécifiquement à la sûreté en 2023, 315 effectifs sont prévus en 2024 dont 15 effectifs dédiés.

**3. Les compagnies républicaines de sécurité** contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l'activité de leurs maîtres-nageurs sauveteurs. Leur mission est double :

- assurer la sécurité de la baignade par une activité de secourisme ;
- assurer la police de la plage par une activité de prévention et de répression des actes de délinquance.

Les compagnies républicaines de sécurité assurent également des missions de sécurisation et d'assistance lors de commémorations historiques ou d'événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs.

Les renforts saisonniers des nageurs sauveteurs CRS étaient initialement prévus à compter du 30 juin 2023. La date d'activation de ce dispositif a finalement été reportée au 16 juillet en raison des émeutes qui ont traversé le pays

fin juin/début juillet. Ainsi, la saison écourtée de 16 jours s'est déroulée du 16 juillet au 27 août 2023 inclus (la saison 2022 avait couru du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août inclus, sans interruption).

En 2023, 787 sauvetages ont été réalisés et 812 personnes ont été secourus par ces personnels.

Les nageurs sauveteurs ont prodigué 30 289 soins en 2023 et apporté de l'aide à 6 320 personnes.

Sur le volet judiciaire, en 2023, ils ont constaté 419 infractions de droit commun, 168 infractions maritimes et dressé 875 contraventions.

#### Action 04 : Police des étrangers

La **police aux frontières** est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. Le contrôle aux frontières maritimes est effectué par 18 services de la police aux frontières, qui ont mobilisé en 2023, 460 agents. En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Confronté à des flux importants et récurrents d'immigration clandestine, **le département de Mayotte** fait l'objet d'une attention particulière : 33 159 étrangers en situation irrégulière (ESI) y ont été appréhendés en 2023 (29 560 en 2022), dont 21 725 par la PAF. Sur les quatre premiers mois de l'année 2024, 6 284 ESI ont été interpellés dont 3 882 par la PAF.

Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 51 agents et est équipée de cinq bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassa-kwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km. En 2023 à Mayotte, 8 729 ESI répartis sur 663 « kwassa-kwassa » ont ainsi été interpellés en mer dont 5 969 par les services de la DNPAF. Sur les quatre premiers mois de 2024, 1 799 individus ont été interpellés à bord de 176 embarcations.

Sur la **façade maritime Nord**, l'usage des small boats (petites embarcations) est devenu quasiment le seul vecteur possible pour les migrants désirant rejoindre la Grande-Bretagne. Une collaboration franco-britannique très étroite permet d'endiguer en partie ce phénomène. La DNPAF, aidée par les autres services de la police nationale et de la gendarmerie nationale surveillent les 210 km des côtes françaises pour empêcher cette immigration irrégulière. En 2024, au 28 avril, 6 999 migrants ont été mis en échec dans leur tentative de rejoindre les côtes britanniques. Sur l'ensemble de l'année 2023, 31 691 individus ont été mis en échec.

## PROGRAMME

### P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	93 676 757	48 704 443	73 426 277	42 413 085	26 502 044	48 238 229
<b>Total</b>	<b>93 676 757</b>	<b>48 704 443</b>	<b>73 426 277</b>	<b>42 413 085</b>	<b>26 502 044</b>	<b>48 238 229</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue nationale stratégique et de la loi de programmation militaire.

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 178 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La Marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, participe activement aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer (AEM), en métropole et outre-mer, pour lesquels elle est le principal contributeur parmi l'ensemble des administrations de la fonction garde-côtes.

Formation spécialisée de la Gendarmerie nationale, placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la Marine, la Gendarmerie maritime dispose de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle dans l'ensemble de nos espaces sous souveraineté ou juridiction.

Les grands enjeux de cette contribution sont inchangés. Ils sont rappelés ci-après.

### **Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche :**

La Marine nationale (Gendarmerie maritime comprise), est une contributrice majeure de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

### **Lutte contre les pollutions :**

Le programme 178 contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée par le Premier ministre au ministère des Armées (Marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA), l'acquisition, la mise en œuvre et l'entretien du matériel de lutte antipollution du Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) et le stock de matériels et de produits de lutte contre la pollution maritime (POLMAR MER).

### **Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes :**

La sécurité et la sûreté maritimes sont également des enjeux fondamentaux du programme 178 pour lesquels la Marine nationale (Gendarmerie maritime comprise) est une contributrice majeure.

La Marine nationale contribue au volet sûreté maritime :

- en assurant, par la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites), la surveillance des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction de la France ;
- en étant l'un des acteurs incontournables de la lutte contre les activités illicites en mer (pêche INN, trafic de stupéfiants, trafic de migrants, piraterie) ;
- par son rôle en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action en contre-terrorisme maritime. De plus, et conformément aux plans gouvernementaux VIGIPIRATE-MER et PIRATE-MER, la Marine assure une alerte permanente d'intervention immédiate (hélicoptères et unité d'intervention) ;
- en répondant aux enjeux croissants de sécurisation du transport maritime par le déploiement des pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) de la Gendarmerie maritime. Ces derniers agissent dans les six ports civils d'intérêt majeur et contribuent à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :
  - des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et mer territoriale) ;

- des contrôles de sûreté à bord des navires ;
- des accompagnements de navires de commerce et de croisières.

La Marine nationale contribue au volet sécurité maritime grâce à :

- l'affrètement de quatre remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'équipes d'évaluation et d'intervention (EEI) au profit des préfets maritimes et DDGAEM ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outre-mer, au profit de la mission de secours maritime (SECMAR) ;
- la contribution du bataillon des marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers des bases navales à la capacité de renfort d'intervention à bord des navires (CAPINAV) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de surveillance de la navigation et de secours maritime.

## PROGRAMME

### P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	2 843 762	3 579 482	2 502 510	3 221 530	2 411 120	2 864 850
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	12 884 727	11 218 439	11 338 560	10 096 600	11 353 860	10 506 140
<b>Total</b>	<b>15 728 489</b>	<b>14 797 921</b>	<b>13 841 070</b>	<b>13 318 130</b>	<b>13 764 980</b>	<b>13 370 990</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 181, Prévention des risques, élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, des risques naturels, des sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

A l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques.

Les actions du programme qui visent à la prévention des risques naturels contribuent notamment à la mise en œuvre de la politique maritime de la France.

### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 181 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La prévention des risques naturels vise à assurer la sécurité des personnes et à réduire les dommages aux biens face aux catastrophes naturelles touchant les littoraux que sont notamment les submersions marines, les séismes, tsunamis et cyclones. Elle consiste entre autres à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de réduire les difficultés des services de secours lors de la catastrophe et le coût des dommages. Elle comprend différents types de mesures, à la fois d'ordre réglementaire et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels repose sur sept composantes majeures : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), la réduction du risque (réduction de la vulnérabilité ou de l'aléa), la préparation à la crise et le retour d'expérience. Elle est structurée notamment au travers des actions de l'État pour assurer la prise en compte du risque dans l'aménagement via les PPRN et de plans d'actions portés par les collectivités. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention des inondations, l'État conduit ainsi depuis 2011 un appel à projets pour des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif permet aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risque cohérents en mobilisant l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation (connaissance du risque, surveillance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, ouvrages de protection hydrauliques).

La politique de prévention des risques naturels repose également sur des actions nationales prioritaires. La mise en œuvre de la directive « inondation » constitue un axe central de la prévention du risque d'inondation. Sur 124 territoires à risques importants d'inondation identifiés, 47 sont le long du littoral. Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur chaque grand bassin, dont la première génération date de 2015, ont été révisés en 2022. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont désormais très avancés et le 3<sup>e</sup> cycle relatif à la directive Inondation engagé. Sur les territoires qui sont dotés d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), les PAPI peuvent en constituer la déclinaison opérationnelle.

L'accent est également mis sur la poursuite de l'élaboration et la révision des PPRN là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral ; plus de 540 communes sont couvertes par un PPRN littoral à mi 2024. Ces procédures mettent en œuvre la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention et l'intégration du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer.

La mise en œuvre effective de ces projets de prévention repose donc sur des acteurs locaux ; ceux-ci contribuent aussi à développer la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables, à leurs conséquences pour faciliter le retour le plus rapide possible à la vie normale.

Les crédits mobilisés pour la prévention des risques d'origine marine relèvent des actions 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques » et 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) » du programme 181, avec une part prépondérante pour des crédits de l'action 14.

Ces crédits contribuent aux actions suivantes :

- l'amélioration de la connaissance : la DGPR, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, a un objectif d'amélioration de la connaissance sur les risques littoraux. Cela se traduit notamment par :
  - la réalisation d'études afin d'améliorer la connaissance des phénomènes naturels. Les crédits financent plusieurs conventions en cours. Elles visent notamment à affiner les modèles de simulation pour les tempêtes et les submersions marines ;
  - la réalisation d'études portant sur l'impact du changement climatique sur l'exposition aux risques naturels ;
- le financement d'opérations de prévention des risques, notamment des actions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de PAPI, des acquisitions amiables de biens exposés, la réduction de la vulnérabilité de biens d'habitation et l'élaboration de PPRN littoraux ;
- la participation à l'achat et à la maintenance d'équipements pour la surveillance des niveaux marins (houlographes et autres dispositifs) dans le cadre d'un réseau national d'observation.

**PROGRAMME****P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables***Mission : Recherche et enseignement supérieur**Responsable du programme : Brice HUET, Commissaire général au développement durable*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. Il œuvre pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à éclairer les politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable notamment :

- l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ;
- des transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ;
- une réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la maîtrise des risques.

Il contribue ainsi à répondre aux enjeux sociétaux mis en avant par la stratégie nationale de recherche.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 190 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) exploité par le CEA.

Le CENALT est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), opérateur du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de 1 M€ annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

## PROGRAMME

### P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	31 445 145	37 632 781	28 624 782	29 062 697	29 060 394	29 964 169

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique) a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou sont susceptibles de se poser à elles.

Ce programme comporte trois lignes : le financement des activités nationales et bilatérales du Centre national d'études spatiales (CNES) (également financées par le P191 « Recherche duale »), la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), et la contribution française à EUMETSAT, l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, qui transite par Météo-France.

De nombreuses missions spatiales développées, opérées puis exploitées en bilatéral (ex. satellites SWOT avec la NASA ou CFOSat avec la Chine), via l'ESA (ex. SMOS, Cryosat), l'Union Européenne (Copernicus) ou Eumetsat (ex. Jason CS) sont en partie financées par le programme P193 et apportent un soutien direct ou indirect à la politique maritime française.

Par ailleurs, l'ESA assure, pour le compte de l'Union Européenne, la maîtrise d'ouvrage des satellites de navigation Galileo et des satellites Sentinelles du programme Copernicus et, pour le compte d'Eumetsat, celle des satellites météorologiques Meteosat en orbite géostationnaire, Metop en orbite polaire et Jason-CS sur l'orbite de référence altimétrique.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 193 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 1990 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, biogéochimie marine via la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.).

A l'échelle internationale, les principaux partenaires de la France sur des missions océanographiques sont l'Inde (SARAL - Satellite with Argos and AltiKa - mission altimétrique lancée en 2013 ou la future mission TRISHNA - Thermal infraRed Imaging Satellite for High-resolution Natural resource Assessment - pour, entre autres, le suivi des eaux côtières et continentales), la Chine (CFOSat - China France Oceanography Satellite - lancé en 2018) et surtout les États-Unis. En effet, dans la continuité de la mission franco-américaine TOPEX/Poséidon lancée en 1992, le programme Jason (Jason 1 lancé en 2001) a été initié par le CNES et la NASA, EUMETSAT et la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration). Ont suivi Jason2, Jason3 avec l'arrivée des partenaires ESA et EUMETSAT, puis récemment JASON CS (Sentinel6A-Michael Freilich) en vol depuis novembre 2021 qui a pris le 7 avril 2022 le relai de Jason3 en tant que satellite altimétrique de référence. La coopération de plus de 30 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie se poursuit avec le satellite SWOT (Surface Water and Ocean Topography), lancé le 16 décembre 2022, qui innove au niveau instrumental avec le 1<sup>er</sup> altimètre à large fauchée et qui fournit depuis avril 2023 des mesures permettant :

- en océanographie, d'observer la circulation océanique avec une vision bidimensionnelle et une résolution améliorée d'un facteur 10 ;
- en côtier, d'analyser et de comprendre les effets de la circulation côtière sur la vie marine, les écosystèmes, la qualité de l'eau, les transferts d'énergie (pour une meilleure modélisation du couplage océan/atmosphère) ;
- enfin en hydrologie, d'évaluer, au niveau des surfaces continentales, les évolutions du stockage d'eau des zones humides, lacs et réservoirs, ainsi que l'hydrométrie des fleuves.

Cette mission opérée par le CNES est largement financée par un budget issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA), justifié par le fort potentiel applicatif de la mission et la création du programme SWOT aval. Ce programme catalyseur, qui fédère la communauté des hydrologues (au sens large) et élargit la communauté des

océanographes, doit permettre de diffuser la donnée spatiale en hydrologie et de travailler sur le continuum hydro/côtier/océan.

A l'échelle européenne, l'Union Européenne joue désormais un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme Copernicus. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français bénéficient d'une position importante au sein des missions en cours et notamment celles en lien avec l'océan (notamment maîtrise d'œuvre et instruments Sentinel 3 et 6 réalisés par Thales Alenia Space, et de l'instrument d'imagerie sur Sentinel-2 par ADS). L'évolution de la composante spatiale du programme Copernicus a été très largement souscrite lors du conseil ministériel de l'ESA de 2019 (tandis que la nouvelle génération des Sentinelles 1 et 3 a fait l'objet de la souscription au CMIN22) afin de développer les prototypes des 6 futures missions Sentinel dont les satellites récurrents seront ensuite financés par l'Union Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (Mercator Ocean - société civile regroupant le CNRS, l'Ifremer, l'IRD, Météo France et le SHOM). Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes, avec près de 300 produits disponibles en 2023. Ces observations offrent de multiples applications dans le domaine maritime (amélioration des services de navigation maritime, support aux opérations de recherche et de sauvetage, protection et gestion durable des ressources marines vivantes, surveillance de la qualité de l'eau, évaluation de l'érosion côtière, prévision météorologique, climatique et saisonnière...).

L'exploitation des missions Copernicus Sentinel-3 et Sentinel-6 / Jason CS de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle via ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle génération de ces deux programmes Meteosat Third Generation (MTG) et Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG) sont actuellement en développement et un nouveau satellite devrait être lancé chaque année entre 2024 et 2028.

Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) répartis dans ses 30 États Membres dont le Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI) piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Au niveau national, l'océan était l'un des thèmes abordés lors du séminaire de prospective scientifique du CNES qui a réuni en 2019 plus de 300 participants issus de la communauté scientifique. Des priorités pour de futurs concepts/missions océan ont été actées, comme entre autres celui d'observer le courant total de surface ou celui d'instruire une suite opérationnelle de la mission SWOT au niveau des Sentinel de nouvelle génération. Le prochain séminaire de prospective scientifique, prévu en octobre 2024, indiquera les priorités pour la période 2025-2029.

S'appuyant sur ce cadre de priorités scientifiques, le CNES sollicite par le JPL (Jet Propulsion Laboratory) est partenaire du projet ODYSEA proposée au call ESE (Earth System Explorers) de la NASA. Cette mission ODYSEA serait une première mondiale en permettant d'observer le couple vent/courant, avec la variable essentielle climatique (ECV - Essential Climate Variable) courant de surface ou TSCV (Total Surface Current Velocity) qui est l'une des rares variables ne faisant pas l'objet d'observation spatiale à ce jour. C'est aussi LA variable manquante dans le portfolio spatial pour répondre aux enjeux applicatifs dans le domaine maritime. L'avant-projet de phase A de cette mission a aujourd'hui démarré au CNES, avec pour objectif de fournir un dossier intermédiaire à la NASA dès février prochain, en vue de la sélection finale du programme Earth System Explorers prévue en 2025.

Concernant la suite opérationnelle de SWOT, les premiers résultats de SWOT montrant une résolution bien meilleure qu'escomptée, sont déjà des arguments majeurs qui ont conduit l'ESA à choisir au printemps 2024 lors d'un point décisionnel le concept d'altimétrie large fauchée sur Sentine3-NG Topo.

Pour favoriser l'utilisation des observations spatiales dans ces travaux autour de la connaissance du milieu marin, un accord-cadre entre le CNES et l'IFREMER a été signé en 2016 et a été renouvelé fin 2021 pour la période 2022-2026.

Au-delà des enjeux de recherche, les technologies satellitaires contribuent aussi aux missions de sécurité et sûreté maritime (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - Ship Security Alert System, VMS - Vessel Monitoring System, LRIT - Long-Range Identification and Tracking...), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société CLS, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-Étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). On peut citer l'outil opérationnel SAMtool qui peut aider à suivre et anticiper la collecte à terre et en mer des algues sargasses (à l'aide de données satellite) dont la mise en œuvre aux Caraïbes va pouvoir profiter à d'autres régions menacées. CLS est aussi le fournisseur exclusif des données environnementales Argos. Ce système de localisation et de collecte de données par satellite permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Actuellement, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour le suivi des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Un programme d'équipements généralisés des filets de pêche par balise Argos est en phase de démonstration et devrait permettre à terme d'éviter les pertes de filets et la pollution que cela engendre. Cette flotte est complétée par l'instrument Argos-Neo embarqué à bord du nanosatellite Angels qui a été lancé le 18 décembre 2019. A partir de 2024, cet instrument est embarqué sur une constellation d'une vingtaine de nanosatellites en orbite basse opérée par la société Kinéis, filiale de CLS, dont un premier lot de 5 satellites vient d'être déployé en juin 2024 avec succès.

Enfin, plusieurs services commerciaux reposant sur des données satellitaires sont également fournis par des acteurs français. On peut notamment citer le service Trimaran (maintenant tenu par CLS) pour la Marine Nationale, le service OceanFinder (Airbus Defence & Space) qui combine images satellitaires type Pléiades et données d'identification (AIS) pour repérer et identifier rapidement un navire. Pour accélérer le développement du marché des applications spatiales, le COSPACE (Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace) a lancé en janvier 2016 des structures appelées « Boosters » qui regroupent des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Celui porté par le pôle Mer Bretagne atlantique, le Booster Morespace, est dédié au domaine maritime.

De par l'augmentation de ce type d'activité pour le développement des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ainsi que compte tenu de l'évolution de l'écosystème spatial, le CNES a créé le programme « Connect by CNES » d'accompagnement des acteurs de cet écosystème, en développant l'accès à l'expertise spatiale française (du CNES et de ses partenaires) et aux possibilités de financement au niveau européen et national.

Dans le secteur Maritime, Connect by CNES a engagé des coopérations avec le Secrétariat d'État en charge de la Mer, le Cluster Maritime Français, le Groupement des Industries de la Construction et des Activités Navales, les Pôles Mer ainsi que des partenaires économiques comme les armateurs CMA CGM, Alizé et Naval Group ... Le cumul des besoins de ces partenaires, allié à des capacités d'accompagnement, a motivé des startups comme e-odyn, Open Ocean, i-Sea, HyTech imaging, ... à développer des nouveaux services pour, entre autres, la surveillance des milieux naturels littoraux, la fourniture de données météo-océaniques en temps réel, la cartographie des fonds marins de faible profondeur, etc.

En lien avec Connect by CNES et ses partenaires dans les collectivités du littoral, notamment en Outre-Mer, un test de commande par le CNES, mandaté par l'État dans le cadre du volet spatial de France 2030, permet de démontrer l'intérêt de l'acquisition opérationnelle sur une surface quotidienne au-delà de celle de la ZEE française de données de détection par radiofréquence de navires.

L'engagement des utilisateurs de ce projet (SGMer, Douanes, DGAMPA, CEREMA, Marine, Aires Marines Protégées comme celle de la Mer de Corail, ...) a facilité la publication d'un Appel à Manifestation d'intérêt à destination des acteurs publics français intéressés dans la « Valorisation des données spatiales ». La première levée de cet AMI a permis de recueillir plus d'une centaine de besoins de fourniture de données opérationnelles dans diverses thématiques. Les premiers appels d'offres en résultant devraient avoir lieu en Septembre 2024, notamment sur les domaines de la gestion de crise, la connaissance et le suivi de la bande côtière ...

Connect by CNES signe également des conventions avec les territoires ultramarins autres que la Guyane, dont la ZEE représente 92 % du territoire français, afin d'accompagner la mise en place de compétences qui vont permettre une gestion plus autonome des besoins en spatial et une extension des solutions dans ces régions (Forum Pacifique, Océan Indien, Bassin caribéen et plateau des Guyanes, Terre-Neuve ...). La position socio-économique de ces territoires français dans leurs voisinages en sortira renforcée comme présenté dans le DPT outremer.

Enfin, en cohérence avec toutes ces actions et à la demande de l'État, le CNES porte une ambition spatiale pour la protection de l'Océan qui se concrétisera lors de l'UNOC (Conférence des Nations Unies sur l'Océan) à Nice en juin 2025. Cette ambition, accompagnant les volets scientifiques, économiques (Blue Economy) et résilience des territoires du littoral, sera formalisée par une Alliance des acteurs mondiaux du spatial sur :

- la participation (coordonnée par le CEOS - Committee on Earth Observation Satellites) à la définition et la mesure d'un ensemble d'indicateurs pour le compte de l'IPOS (International Panel for an Ocean Sustainable) équivalent du GIEC pour le changement climatique ;
- le développement et la facilité d'accès pour les SIDS (Small Island Developing States) à des solutions sur la connaissance et le suivi de la bande côtière, la surveillance des pêches notamment illégales, la surveillance des pollutions anthropiques (dégazage des navires, plastiques ...) que naturelles (sargasses, sédiments, blooms, ...), ainsi que la surveillance en vue de la protection des Aires Marines Protégées notamment en réponse aux besoins de l'accord BBNJ (traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine).

## PROGRAMME

### P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Mission : Régimes sociaux et de retraite

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160	778 862 981	778 862 981
<b>Total</b>	<b>802 009 370</b>	<b>802 009 370</b>	<b>787 337 160</b>	<b>787 337 160</b>	<b>778 862 981</b>	<b>778 862 981</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le programme assure également la contribution de la solidarité nationale pour les pensions des marins. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public

administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 197 intervient sur les axes suivants :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du secrétariat d'État chargé de la mer retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, permettant le paiement des pensions de retraite, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le régime social offre une protection contre :

- le risque vieillesse ;
- les risques maladie, accident, et invalidité en résultant, maternité/paternité et décès ;
- les risques maladie professionnelle, accident du travail, invalidité et décès en résultant.

L'ENIM concourt à la définition de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des marins. Il propose des mesures de prévention des risques professionnels et contribue à leur mise en œuvre.

L'établissement développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales. L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et employeurs dans les collectivités d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs basés à l'étranger (hors Monaco).

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2022-2026, a notamment pour ambition la consolidation de la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible. En outre, la digitalisation de l'offre de service constitue l'engagement métier majeur avec le développement de services en ligne plus intuitifs.

2024 sera pour l'ENIM une année dense avec le lancement, la conduite ou la concrétisation de nombreux projets de modernisation au service des assurés du régime avec entre autres le pilotage renforcé de la politique de prévention des risques professionnels maritimes et la finalisation du projet de délégation du service médical de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) au service médical de l'ENIM par la signature d'une convention de mutualisation.

**PROGRAMME****P203 – Infrastructures et services de transports**Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*Responsable du programme : *Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	142 456 598	151 950 524	249 239 146	229 519 176	127 494 693	167 494 693
<b>Total</b>	<b>142 456 598</b>	<b>151 950 524</b>	<b>249 239 146</b>	<b>229 519 176</b>	<b>127 494 693</b>	<b>167 494 693</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transport » finance les actions engagées en faveur de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les infrastructures portuaires. Une partie mineure du soutien de l'État au transport aérien relève également de son périmètre (infrastructures aéroportuaires et lignes d'aménagement du territoire). Le reste du financement du transport aérien relève de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève du programme 205 « Affaires maritimes ».

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 203 intervient sur les axes suivants :

- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires.

Son action 43 « Ports » participe à l'objectif de développer la part des modes alternatifs à la route grâce au développement du report modal du transport de marchandises depuis et vers les grands ports maritimes. Elle concourt au financement des investissements dans les infrastructures portuaires et à l'entretien des accès maritimes portuaires. Elle participe aussi au soutien, à la régulation et au contrôle dans le domaine du transport maritime.

Par ailleurs, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), opérateur de programme 203, participe à la politique portuaire de la France par versement de fonds de concours (FDC) sur le programme.

**Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)**

Les crédits de cette sous-action 43-01 sont issus de fonds de concours (FDC) versés par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les types d'opérations suivants :

- la part de l'État pour les opérations portuaires relevant des contrats de plan État-Région (CPER) ou contrats de convergence et de transformation (CCT) pour l'outre-mer, y compris celles relevant du plan de relance de 2020 ;
- la part de l'État pour les opérations portuaires non contractualisées.

La sous-action 43-01 participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes (GPM) métropolitains et ultra-marins ainsi que pour le port autonome de Strasbourg et le port d'intérêt national de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En application de la stratégie nationale portuaire adoptée en 2021, les investissements soutenus par l'État dans les GPM permettront d'accélérer les transformations en cours. Les priorités d'investissements portent sur :

- le déploiement de l'offre d'électricité à quai dans les ports, qui contribue à la décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes. Les ports de Marseille et de Haropa Port notamment vont poursuivre leurs projets d'installation de bornes électriques pour les navires à quai.
- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports, avec l'aménagement de terrains pour l'implantation des industries énergétiques de demain ;
- le développement de la filière conteneurs, avec la création d'un nouveau terminal à conteneurs sur le port de Dunkerque, en soutien au développement économique du territoire ;
- les opérations de développement du report modal via le fer et le fleuve pour le pré et le post acheminement des marchandises dans les grands ports maritimes français et un meilleur ancrage dans leur hinterland. Parmi les opérations soutenues, on peut également mentionner la création de plates-formes multimodales à la confluence de la Seine et de l'Oise, ainsi qu'à Bordeaux, et le renforcement des capacités de report modal sur le terminal de Mourepiane au GPM de Marseille.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Ces investissements visent aussi à favoriser le développement des trafics de transbordement en forte croissance.

Les importants travaux engagés par les GPM sur leurs infrastructures doivent également permettre de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

Les crédits prévus pour 2024 par rapport à 2023 sont en augmentation significative pour ces travaux d'investissement dans les infrastructures portuaires.

**Les crédits des sous actions 43-02 et 43-03 présentés ci-dessous sont des crédits budgétaires de la LFI.**

#### **Entretien des ports (sous-action 43-02)**

La dotation concernant le dragage des accès maritimes dans les ports, prévue à l'article R. 5313-69 du code des transports, doit couvrir les dépenses de dragage engagées par les grands ports fluvio-maritimes.

Par ailleurs, les crédits de la sous-action 43-02 contribuent également à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon, qui relève de l'État.

#### **Soutien et contrôle du transport fluvial et maritime (sous-action 43-03, pour la partie portuaire sous-action 43-02 à partir de 2024)**

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Cette ligne permet donc de financer les dépenses liées aux auditeurs de sûreté des ports.

Compte tenu du transfert des missions concernant les capitaineries des ports au programme 205 « Affaires maritimes » en 2023, il n'y a plus de financement des systèmes d'information portuaires sur le P203 (sous-action 47-03 « Systèmes d'information »).

## DEPENSES DES OPERATEURS

### Agence de Financement des infrastructures de transport de France (AFITF) – Programme 203

Les dépenses de l'AFITF au profit de l'action 43 du programme 203 interviennent, comme explicité ci-avant, via des versements de fonds de concours sur le programme. Ces crédits financent les infrastructures portuaires (action 43-01). Ces crédits étant déjà mentionnés ci-dessus, ils ne sont pas repris dans ce paragraphe.

## PROGRAMME

### P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	45 024 641	41 466 212	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348
02 – Emplois et formations maritimes	35 962 358	32 781 522	34 760 041	36 458 259	35 604 479	37 102 697
03 – Innovation et flotte de commerce	104 741 319	105 341 202	105 283 676	105 283 676	90 727 496	90 727 496
04 – Action interministérielle de la mer	9 980 063	10 081 878	38 936 933	18 268 409	13 936 933	23 268 409
05 – Soutien et systèmes d'information	15 041 277	13 586 388	11 019 292	11 612 924	13 469 292	14 062 924
07 – Pêche et aquaculture	144 188 429	144 628 224	87 907 188	84 616 757	55 317 188	48 926 757
08 – Planification et économie bleue	12 990 306	8 699 357	31 161 509	19 661 509	2 861 509	13 506 146
<b>Total</b>	<b>367 928 393</b>	<b>356 584 783</b>	<b>349 883 004</b>	<b>312 085 103</b>	<b>245 125 721</b>	<b>260 671 777</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », piloté par la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et rattaché au Ministère chargé de la mer et de la pêche, comporte 7 actions placées au centre de la politique maritime de la France. En tant que deuxième puissance maritime mondiale, elle se doit d'être exemplaire. Dans ce contexte, le programme 205 intervient sur les 6 axes de la politique maritime de la France et inscrits en tant qu'objectifs dans la Stratégie Nationale Mer Littoral (2024-2030).

## AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 205 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A travers ses 7 actions, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » intervient sur les 6 objectifs majeurs suivants de la politique maritime de la France.

### **1/ Préserver le milieu marin et les littoraux**

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme 205 maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de son organisation. Les systèmes des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) réalise, au bénéfice de la DGAMPA, la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par ses projets portés par l'action 4, le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche.

### **2/ Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux**

Au travers de son action 8 « Planification et économie bleue », le programme 205 met en lumière les actions et les initiatives entreprises pour la coordination mer et littoral et orchestrées par le fonds d'intervention maritime (FIM). En 2023, un appel à projets lancé par le FIM a permis de sélectionner 80 lauréats, montrant ainsi l'engagement fort en faveur du développement local et de la durabilité.

La délégation à la mer et au littoral (DML) coordonne ces efforts en mettant en œuvre des systèmes d'information et des guichets uniques pour simplifier les procédures administratives. La DML est également active dans la diffusion d'informations concernant la plaisance et la sécurité maritime en participant, d'une part, à des salons nautiques et, d'autre part, en menant des études sur les ports de plaisance et l'accidentologie maritime.

Des collaborations avec des associations telles que l'Association française du bateau électrique et Teragir sont également mises en avant, assurant leur présence à des événements nautiques nationaux et en soutenant leurs missions respectives.

En encourageant des projets locaux et en soutenant les activités maritimes durables, le FIM et la DML œuvrent conjointement pour un littoral résilient et harmonieux, capable de s'adapter aux défis environnementaux tout en bénéficiant aux communautés locales.

### **3/ Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation**

La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. L'ouverture de classes de BTS maritimes en septembre 2014 participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne.

Via l'action 2, le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire d'une subvention pour charges de service public (SCSP) en évolution constante versée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM). L'école poursuit le cap de doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur. Le programme doit également voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes

stratégiques et porteurs pour l'avenir. Dans cette optique, elle travaille aussi au développement d'une activité de recherche associée aux formations.

L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en termes de sécurité. Le programme 205 apporte ainsi un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Le programme porte enfin l'action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer.

#### **4/ Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités**

L'année 2023 a vu d'une part, la mise en œuvre opérationnelle des différents volets des plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF), volet de la transition écologique et énergétique mais également volets économique et social, qui se chiffrent d'ores et déjà, pour les actions bien identifiées, à plusieurs millions d'euros, et, d'autre part, l'installation du dispositif d'évaluation et de suivi, dont le compte rendu est obligatoire au niveau de l'UE. Ce champ de politique publique qui répond à des obligations réglementaires monte donc en puissance.

#### **5/ Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer**

La politique menée pour ce secteur s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA).

La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les enjeux seront importants pour les secteurs et les filières de la pêche et de l'aquaculture, deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue.

L'action 7 du programme pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique de ces secteurs très fortement encadrés par la PCP et l'organisation commune des marchés (OCM). Elle porte les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation des crédits européens. En effet, le financement FEAMPA représente pour la France un potentiel d'environ 81 M€ par année en provenance de l'Union Européenne avec 34 M€ par an de contreparties (nationale et régionale). En 2024, un effort particulier sera fait pour la préservation de la ressource halieutique par l'augmentation de la collecte et l'analyse de données en lien avec les missions confiées à l'IFREMER et les obligations communautaires.

Confronté à une concurrence internationale particulièrement vive, le transport maritime, et le développement de l'économie maritime, visé à l'action 3 « Flotte de commerce », sont des priorités fortes du programme. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif : renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale, soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales et le troisième de favoriser la qualité du pavillon français et améliorer la sécurité maritime.

Les crédits de l'action 3 concernent également les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation auprès des organismes concernés (ENIM, ACOSS et UNEDIC) des charges sociales relatives à la maladie, vieillesse et accidents du travail, des charges sociales des marins relatifs à la famille et, enfin des charges relatives à l'assurance chômage.

En plus de ces dispositions, l'aide de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM) a été mise en place pour trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à fin 2024. Ce dispositif constitue un versement direct et semestriel aux entreprises d'armement maritime en situation de concurrence internationale (article L.5553-11 du code des transports) d'un montant équivalent aux cotisations salariales (part ENIM, CSG-CRDS) dont elles s'acquittent.

Pour l'outre-mer, le programme 205 s'appuie sur les directions de la mer (DM) et les services des affaires maritimes (SAM) pour décliner les politiques publiques maritimes dans les territoires ultramarins en tenant compte des spécificités de chacun d'entre eux.

## **6/ Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes**

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme 205, concentrée sur l'action 1 qui a pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement. Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour faire face à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les CROSS font l'objet d'un programme de modernisation, qui permettra d'améliorer la prédictibilité des collisions en mer et, de ce fait, de prévenir la survenance d'accidents entre navires. En 2024, les travaux de modernisation se poursuivront avec, notamment, d'importants travaux pour le radar majeur de l'île de Ouessant.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) bénéficie d'une subvention du programme 205 à hauteur de 10,5 M€ en 2024.

En parallèle à ces actions historiques, la DGAMPA participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes. Ainsi, dans le domaine de la signalisation maritime, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flotte de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficacité en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les centres de sécurité des navires (CSN) effectuent le contrôle de la sécurité des navires français. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DGAMPA, elle est amenée à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires en mer et à quai.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » du programme se consacre à l'action civile de l'État en mer (AEM), coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer. Sur près de 45 missions assignées à l'AEM, le ministère en charge de la mer en participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) mettent en œuvre les politiques relatives au contrôle et à la surveillance des activités maritimes (pour le compte des différents ministères intéressés), au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes, et à la coordination exercée par les DIRM.

En outre, de manière générale, le programme 205 intervient, par son action 5 « Soutien et systèmes d'information » pour l'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la modernisation de l'action publique. Ces objectifs, pour lesquels des travaux de longue haleine ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs. L'année 2024 doit permettre de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer dans la prolongation du cycle précédent par le lancement et la mise en œuvre d'administration de la mer 2027 et de l'espace numérique maritime, moyen numérique dédié à la simplification et à l'optimisation de l'administration maritime.

**PROGRAMME****P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	277 286	299 619	1 467 000	1 467 000	1 467 000	1 467 000
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 835 923	7 116 576	6 600 000	6 180 000	6 180 000	6 180 000
<b>Total</b>	<b>7 113 209</b>	<b>7 416 195</b>	<b>8 067 000</b>	<b>7 647 000</b>	<b>7 647 000</b>	<b>7 647 000</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen, ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), et dans les départements au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 206 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE****Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux**

Activité 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST) / contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État :

Cette activité regroupe les mesures qui visent à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir, mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires.

Dans la continuité du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) soutient la petite pêche côtière, les jeunes agriculteurs et

promeut l'aquaculture durable. A ce titre, la France a sollicité un cofinancement pour la mise en œuvre du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES) relatif à la Septicémie hémorragique virale (SHV) et à la Nécrose hémato-poïétique infectieuse (NHI) des animaux aquatiques. La DGAL participe depuis 2022 au Comité de programmation du FEAMPA, notamment au titre de ses compétences sur les projets éligibles sur les volets sanitaires et zoosanitaires.

Par ailleurs, la DGAL met en œuvre le dispositif de surveillance de la mortalité en filière conchylicole via un marché public. Il a été attribué aux organisations professionnelles de la conchyliculture et de la pêche en mars 2022.

### Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents : il s'agit de conventions de subventions dont les principaux objectifs sont la réalisation d'études expérimentales, d'autocontrôles réglementaires et d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.) ;
- la surveillance de la qualité sanitaire des ressources aquacoles : sont financées par ce biais, diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des produits de la mer et d'eau douce, ainsi que différents réseaux d'épidémiologie dans le domaine aquacole.

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, l'IFREMER se recentrant sur ses missions d'expertise, les services déconcentrés du MASA ont repris en charge cette surveillance. Pour autant, l'IFREMER conserve son rôle de laboratoire national de référence pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études et d'appui méthodologique dans ce domaine. L'établissement possède en effet une expertise reconnue en matière d'analyses bactériologiques et virologiques sur des échantillons de coquillages, notamment lors des épisodes de toxi-infections alimentaires collectives liées à la consommation de coquillages.

## PROGRAMME

### P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	36 699 000	709 000	713 750	713 750		
05 – Coopération multilatérale	2 700 000	2 660 208	2 600 000	2 600 000	10 400 000	10 400 000
<b>Total</b>	<b>39 399 000</b>	<b>3 369 208</b>	<b>3 313 750</b>	<b>3 313 750</b>	<b>10 400 000</b>	<b>10 400 000</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe majoritairement, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris

sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du nouveau consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (FSPI), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire FUH, aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'OSC - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds équipe France, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain, soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par agissant en tant qu'opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et aux opérateurs de la Francophonie ;
- la coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 209 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

##### **4.1. Sous-direction des enjeux globaux et de la gouvernance des organisations internationales (NUOI/EG)**

Le programme 209 porte une partie des contributions françaises aux organisations internationales et, par le biais de l'**UNESCO**, à la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO) ainsi qu'à Mercator Océans, dans le cadre de la décennie océanographique. La **COI** est un organe de coopération intergouvernementale pour l'étude des océans. Ses travaux ont trait à la gestion, au développement durable, à la protection de l'environnement marin, et aux processus de décision au sein de ses États membres. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a **financé ses actions à hauteur de 100 000 euros en 2023, contribution qui sera portée à 300 000 euros en 2024**, en lien avec les engagements de la COI pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (Axes 1, 4 et 5). La contribution à **Mercator Océans**, une organisation intergouvernementale fournissant des services d'intérêt général basés sur l'océanographie et axés sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines (Axes 1, 4 et 5).

Par ailleurs, dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (**UNOC-3**), qui se tiendra à Nice en 2025, le MEAE a prévu une **enveloppe de 400 000 euros** sur le programme 209 en 2024, afin de participer aux travaux de préparation. **En 2025, 10 M€** ont été inscrits afin de financer la zone verte de la Conférence (Axes 1, 4 et 5).

##### **4.2. Secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP)**

Observations en guise d'avertissement : le fonds Pacifique est un fonds de coopération, dont le fonctionnement est régi par un décret de 2004 ; celui-ci prévoit que l'enveloppe de crédit correspondante est répartie par un comité directeur pour subventionner des projets concourant à l'insertion régionale des territoires français du Pacifique ; les projets retenus à la suite d'appels à projets doivent associer ces territoires et d'autres pays de la zone ou des organisations régionales ; la subvention accordée ne peut dépasser la moitié du coût total d'un projet ; les appels à projets indiquent des thématiques prioritaires (environnement et changement climatique, sécurité sanitaire et alimentaire, économie durable) mais ces derniers ne sont pas exclusifs et les projets retenus peuvent donc porter sur d'autres thèmes.

Dans le cadre de la **préservation du milieu marin et des littoraux (Axe 1)**, quatorze projets ont été subventionnés par le fonds Pacifique au cours des **exercices 2023 et 2024**, pour un montant total d'un peu **plus de 750 000 euros** (302 000 € en 2023 et 453 000 € en 2024) :

- cinq projets du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) portant sur la protection de l'environnement marin et de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la gestion des déchets (205 000 € en 2023, 200 000 € en 2024) ;
- deux projets proposés par des universités australiennes, sur la protection des coraux (66 000 € de subventions en 2023 et 40 000 € en 2024) ;
- cinq projets portant sur cette thématique et le suivi du littoral proposés par des établissements spécialisés basés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (31 000 € en 2023, 138 000 € en 2024) ;
- deux projets portés par des centres de recherche néo-zélandais sur la protection de la biodiversité en milieu marin (75 000 € au total en 2024).

Afin de **soutenir l'économie bleue (Axe 4)**, sept projets ont été subventionnés par le fonds Pacifique, pour un montant total de **327 000 euros** de subventions sur les deux exercices :

- un séminaire sur l'économie bleue monté en Nouvelle-Calédonie (21 000 € en 2023) ;
- quatre projets portés par des universités et établissements de recherche australiens et néo-zélandais sur les filières aquacoles (191 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024) ;
- deux projets en Polynésie française, respectivement sur le développement de l'aquaculture et sur la promotion des escales pour la navigation de plaisance, pour un montant de 35 000 € et 30 000 € en 2024.

Enfin, pour **porter la voix de la France à l'international et accompagner les Outre-mer (Axe 5)**, trois projets soutenant l'intégration régionale des territoires français du Pacifique ont été subventionnés par le Fonds Pacifique : un projet du PROE a reçu une subvention de **95 000 € en 2023** et deux autres portés par la Communauté du Pacifique (CPS) ont obtenu au total **95 000 € en 2024**.

#### 4.3. Sous-direction de l'environnement et du climat (DAG/CLEN)

L'océan, essentiel au développement, à l'alimentation, à l'emploi et à l'économie de nombreux pays, est fragilisé par l'**augmentation des pressions anthropiques** : activités de pêche non durables, pollutions (plastiques, chimiques, industrielles, agricoles eaux usées...), artificialisation du trait de côte etc. L'OCDE estime que le potentiel de l'économie bleue est, d'ici à 2030, de 3 000 milliards de dollars annuels.

Le programme 209 permet de porter la politique maritime de la France sur la scène internationale, notamment par son **aide publique au développement**, qui contribue à restaurer l'équilibre entre la préservation du bon état écologique de l'océan et ses multiples usages anthropiques. Le P209 contribue en outre, par les contributions volontaires aux organisations internationales du MEAE, à une gouvernance multilatérale transparente des océans.

Le MEAE, notamment via la **DGM/DAG**, a également financé directement la **protection des océans à hauteur de 2,5 M€ en 2023** via ses contributions et subventions suivantes :

- 1 M€ pour le Fonds mondial pour les récifs coralliens, portant sa contribution financière à 4 M€ pour la période 2021-2023, avec 800 000 € prévus en 2024 (Axe 1) ;

- 30 000 € à la Convention de Carthagène, pour l'organisation de sa Conférence des Parties à Aruba et pour la mise en œuvre du groupe de travail sur les sargasses (Axes 1 et 5) ;
- 40 000 € à la Commission baleinière internationale, en soutien à l'organisation de son Comité scientifique annuel et au fonds sur les petits cétacés (Axe 1) ;

Le Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire (Axes 1 et 4), dont l'objectif est la protection de la biodiversité, la lutte contre la surpêche et la pollution plastique, et la décarbonation du transport maritime, a également fait l'objet de contributions et subventions :

- 1 430 280 € pour la Convention de Barcelone, pour la mise en œuvre de son programme de travail ;
- 20 000 € pour l'association « Touiza Solidarités » et 10 000 € pour l'association « Têtes de l'art » dans le cadre d'un appel à projet lancé conjointement avec la délégation interministérielle à la Méditerranée sur l'éducation au développement durable dans la région.

En vue de l'organisation de l'**UNOC-3** par la France, le **PLF 2025 pourra prolonger ces engagements** autour des priorités suivantes :

- conservation, protection et restauration des écosystèmes marins et côtiers, et ce dans la lignée des engagements internationaux souscrits par la France (objectif de protection de 30 % des océans d'ici à 2030 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique), avec une attention particulière pour la Méditerranée, notamment dans le cadre du Plan d'Action pour une Méditerranée exemplaire ;
- transition vers une économie bleue plus durable ;
- lutte contre les pollutions ;
- soutien à la gouvernance multilatérale des océans ainsi qu'à la production et à la diffusion de connaissances scientifiques.

#### 4.4. Sous-direction du développement et de l'investissement solidaire et durable (DPS/DEV)

Agissant en tant qu'opérateur du ministère, l'**AFD** perçoit l'océan comme un espace partagé pour la biodiversité et le développement et a adopté, en conséquent, une **stratégie Océan** en 2020 qui vise à concilier la restauration du bon état écologique de l'Océan. Cette stratégie s'articule autour de 3 grandes priorités :

- améliorer la gouvernance des espaces et ressources marin(e)s et côtier(e)s ;
- promouvoir des secteurs maritimes compétitifs, durables et inclusifs ;
- conserver les écosystèmes marins et côtiers et maîtriser les pressions anthropiques.

A ces trois priorités s'ajoutent deux axes transversaux : (i) le renforcement des écosystèmes, des populations et des infrastructures en favorisant les solutions fondées sur la nature (ii) et le soutien aux territoires insulaires et ultramarins.

L'AFD promeut une approche régionale (e.g. par bassin océanique dans les territoires insulaires), afin de traiter de manière adéquate les problématiques transfrontalières et d'y apporter une réponse adaptée. Par nature, les problématiques océaniques ne peuvent être traitées uniquement sur le plan local si on souhaite y apporter une réponse efficace.

En **2023**, l'**Agence Française de Développement (AFD)** a engagé **819 M€ de prêts et dons** sur des projets liés aux océans (Axes 1, 4 et 5), c'est-à-dire dont les activités dépendent ou ont un impact les océans ou écosystèmes côtiers (ports, pêche, gestion des zones côtières mais aussi assainissement ou aménagement urbain côtier). Sur ce total, 69 % (soit environ 564 M€) ont un impact positif sur la biodiversité selon les marqueurs de Rio CAD 1 et 2.

**Sur ces 819 M€ d'engagements, 36 M€ sont issus du programme 209** et un peu moins de 5 M€ du programme 123. Le reste provient de délégations, principalement de l'UE.

A titre d'illustration, le projet multi-bailleurs « **Kiwa** » est l'une des figures de proue de la stratégie Océan. Doté de 77 M€, ce projet vise à renforcer la résilience au changement climatique grâce aux solutions fondées sur la nature

dans le Pacifique, tant dans les collectivités ultramarines que dans les États étrangers. La France a de nouveau contribué à l'initiative en **2023** en déployant **6 M€ sur le P209** pour les actions dans les îles du Pacifique, ainsi que 3,5 M€ sur le P123 fléchés vers les collectivités françaises.

En vue de l'UNOC-3, l'AFD initie un **plan d'action océan** qui prévoit notamment d'accroître la part de co-bénéfices biodiversité de la finance océan ou encore d'accompagner les stratégies économie bleue à soutenabilité forte de ses partenaires. L'AFD encourage par ailleurs, au niveau de ses homologues banques de développement, l'adoption d'une définition et d'une méthodologie de comptabilisation commune et robuste de la finance bleue.

#### 4.5. Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV)

La DCTCIV concourt à la territorialisation de la politique maritime du MEAE (Axe 1). La délégation a en effet signé une convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 avec le **Réseau des Grands sites de France** (RGSF), ainsi qu'une seconde avec l'**Agence des villes et territoires méditerranéens durables** (AVITEM) pour la même durée. Ces accords s'accompagnent de conventions de subvention qui s'élèvent respectivement à **21 250 € et 59 500 € en 2024**.

De plus, la DCTCIV envisage de signer une convention de subvention 2024 avec la métropole Nice Côte-d'Azur dans la perspective du Sommet des villes et des régions côtières qui sera organisé en marge de l'UNOC-3. Cet événement est également l'occasion pour murir les réflexions quant à l'élaboration d'un nouvel instrument de soutien à l'attention des collectivités territoriales françaises et des acteurs de la société civile.

## PROGRAMME

### P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	16 962 369	21 408 153	25 396 737	25 889 229	21 069 349	21 069 349
11 – Pilotage, soutien et communication	46 147 007	45 517 007	52 050 041	48 433 777	49 945 707	50 171 307
<b>Total</b>	<b>63 109 376</b>	<b>66 925 160</b>	<b>77 446 778</b>	<b>74 323 006</b>	<b>71 015 056</b>	<b>71 240 656</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des Armées.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 212 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) et subventions pour charges d'investissement (SCI) au Musée national de la marine (MNM) sur l'action 8 « politique culturelle et éducative » et au Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sur l'action 11 « pilotage soutien et communication ».

### Action n° 8 – Politique culturelle et éducative

Le MNM est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq sites portuaires implantés à Brest, Port Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon, ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, partagé avec le musée de l'air et de l'espace, situé à Dugny.

La rénovation du MNM a été initiée en 2016 par l'approbation du projet scientifique et culturel et par la signature de deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers du ministère de la culture OPPIC (réalisation de travaux et concours architectural du bâtiment à Chaillot). La rénovation du palais de Chaillot s'est achevée à la fin de l'année 2023 permettant la réouverture au public le 17 novembre 2023, après six ans de fermeture. La mise en valeur des collections permet aux visiteurs d'accéder à un discours scientifique qui favorise la compréhension des enjeux qui entourent le patrimoine maritime. Lors des deux premiers mois d'exploitation du nouveau site, 76 284 visiteurs sont venus à la découverte du musée rénové. Plus généralement, le MNM observe une dynamique d'augmentation de la fréquentation de ses sites puisqu'il comptabilise 352 316 visiteurs en 2023 soit un dépassement de la cible fixée par ses administrateurs.

#### **1) L'année 2024**

En 2024, la SCI du MNM s'élevait en LFI à 13,1 M€ en AE et 13,6 M€ en CP. Elle visait principalement à financer les surcoûts liés à l'achèvement du chantier de rénovation du palais de Chaillot et des travaux sur les autres sites du musée.

La SCSP prévue en LFI pour le MNM était de 12,3 € en AE et CP. Elle visait à couvrir les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- La masse salariale ;
- L'ajustement du fonctionnement courant de l'établissement prenant en compte le site de Dugny ;
- Le surcoût d'exploitation lié à la réinstallation des agents et des collections du parcours permanent sur le site de Chaillot.

#### **2) L'année 2025**

En 2025, la SCI du MNM s'élève à 9,5 M€ en AE et en CP. Elle contribuera notamment à financer :

- La réhabilitation des sites de Rochefort ;
- Les travaux liés à la création d'un parcours muséographique harmonisé à Port-Louis

La SCSP prévue s'élève quant à elle à 11,5 M€ en AE et en CP.

### Action n° 11 – Pilotage soutien et communication

Le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

L'activité du SHOM sur la période 2021-2024 est guidée par sa vision stratégique déclinée en cinq orientations énoncées dans son contrat d'objectifs et de performance (COP 2021-2024) :

- contribuer pleinement à la mission régaliennne de défense en tirant parti des ruptures technologiques, des synergies et des nouveaux moyens pour transformer le dispositif d'hydro-océanographie militaire, et ainsi répondre à l'augmentation du besoin capacitaire et opérationnel de la Défense ;
- répondre aux attentes d'efficacité et de réactivité de ses clients, publics ou privés, et faire face ainsi à la contraction du temps dans ses domaines d'activité ;
- mettre en œuvre des outils de modernisation des processus d'acquisition, de traitement, de modélisation et de diffusion des données, produits et services ;
- valoriser ses nouveaux outils, compétences et connaissances, et explorer de nouveaux champs de développement des ressources propres ;
- simplifier l'organisation, améliorer la qualité de vie au travail et la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, et permettre aux équipes d'être efficaces et épanouies dans un organisme qui donne du sens à leur travail en conciliant les aspirations individuelles et l'intérêt collectif.

### 1) L'année 2023

L'année 2023 a vu le vote de la loi de programmation militaire permettre le renouvellement des moyens dans tous les segments missionnels avec notamment le programme Capacité hydrographique et océanographique future (CHOF) qui contribuera à proposer les solutions les plus pertinentes face à l'accroissement des besoins d'acquisition et de traitement de données marines, au service des armées, des politiques publiques et des usagers de la mer.

En 2023, le SHOM a de nouveau été fortement déployé et notamment avec la mission inédite du bâtiment hydrographique Beautemps-Beaupré jusqu'en Indonésie, soulignant l'extension de la zone d'intérêt de la Défense vers l'Indopacifique.

Le SHOM a travaillé au profit des Armées soit dans le cadre de l'hydro-océanographie militaire (HOM), soit dans le cadre de l'hydrographie nautique à l'étranger (HNE).

La SCI versée au SHOM en 2023 était d'1,0 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Elle a contribué au financement du réaménagement des bâtiments A et B et des travaux liés au bâtiment R (restaurant). Au titre de la SCSP le SHOM a perçu 45,2 M€ en AE et en CP en 2023.

### 2) L'année 2024

Au titre de la LFI 2024, la SCI du SHOM s'élève à 6,0 M€ en AE et 2,4 M€ en CP et doit permettre la poursuite du financement du réaménagement des bâtiments A et B, de la rénovation du restaurant administratif et le financement de l'extension du laboratoire de métrologie.

La SCSP programmée en LFI 2024 est de 46,1 M€ (AE=CP). La hausse du montant de la SCSP par rapport à 2023 résulte de la prise en compte de la hausse des charges de personnel induite par des mesures nationales de revalorisation, par les avancements de grade et d'échelon et par l'application des mesures catégorielles aux militaires affectés au SHOM.

### 3) L'année 2025

S'agissant des prévisions pour 2025, elles ne font pas l'objet d'une évolution significative. Les principales mesures concernent les travaux de déconstruction d'un bâtiment, de réaménagement et mise aux normes d'un autre bâtiment, et la construction d'un laboratoire de métrologie au profit du SHOM.

**PROGRAMME****P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et du ministère du logement et de la rénovation urbaine

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	219 810 410	219 810 410	222 714 416	222 714 416	232 634 664	232 634 664
<b>Total</b>	<b>219 810 410</b>	<b>219 810 410</b>	<b>222 714 416</b>	<b>222 714 416</b>	<b>232 634 664</b>	<b>232 634 664</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 217 (action 11) soutient les personnels relevant du secrétariat d'État chargé de la Mer œuvrant pour les politiques du programme 205 « Affaires maritimes », affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), au bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale, l'armement de phares et balises (APB) et l'école du service public de la mer (ESPMER). Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 217 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

La mise en place de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) durant l'année 2022 a entraîné une augmentation progressive des dépenses de personnels concernant la politique maritime de la France au sein du programme 217.

Depuis les équipes sont progressivement renforcées, à la fois en administration centrale et dans les administrations déconcentrées, ce qui entraîne une augmentation des effectifs en LFI 2024 par rapport aux effectifs de 2023.

L'évolution des effectifs entre la LFI 2023 et le LFI 2024 (+195.1 ETPT) sur l'action 11 « personnel œuvrant pour les politiques maritimes » s'explique par les éléments suivants :

- +168 ETPT liés au transfert inter-actions miroirs au sein du MTECT des effectifs des capitainerie ;
- +17,45 ETPT de schéma d'emploi (EAP 2023 +EAC 2024) ;
- +10 ETPT au titre du plan d'action cétacés ;
- 0,31 ETPT liés au dispositif des 3 % à la main des préfets.

**PROGRAMME****P302 – Facilitation et sécurisation des échanges**

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	232 355 171	219 911 442	215 480 051	177 165 705	111 040 946	120 471 690
<b>Total</b>	<b>232 355 171</b>	<b>219 911 442</b>	<b>215 480 051</b>	<b>177 165 705</b>	<b>111 040 946</b>	<b>120 471 690</b>

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 302 « *Facilitation et sécurisation des échanges* » du ministère des Comptes publics porte, dans ses actions « 302-01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière », « 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » et « 302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement », l'activité de la douane regroupant l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Elle participe également à d'autres axes de la politique maritime transversale notamment en participant au renforcement de l'attractivité des ports français.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 302 intervient sur les axes suivants :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

La douane, qui est le principal acteur civil en matière d'action de l'État en mer (AEM), exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle contribue en tant que de besoin aux autres missions de l'AEM.

La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) regroupe sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, consolidant ainsi la participation de la douane à l'AEM. Elle opère tant en France hexagonale que dans la zone Antilles-Guyane

La participation de la douane à la politique maritime de l'État répond principalement aux attentes de l'axe 6 de la politique transversale maritime de la France ainsi que, dans une moindre mesure, aux axes 5 et 3.

**1) La protection des frontières maritimes (nationales et extérieures de l'UE) et la lutte contre les grands trafics**

La DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales et des frontières extérieures de l'Union européenne.

La frontière maritime ne doit pas être vue comme une ligne délimitant l'espace national et européen mais comme espace continu entre les eaux internationales et la côte dans lequel l'État exerce progressivement une surveillance et un contrôle de plus en plus forts sur les navires qui y circulent ainsi que sur les personnes ou les marchandises qui se trouvent à bord. La douane y exerce une mission de police douanière, fiscale et économique en mer.

La réalisation de cette mission implique une capacité :

- de surveillance ; la capacité de la douane à remplir cette mission s'appuie sur une flotte d'aéronefs habités (avions, hélicoptères) renforcée par le remplacement de vieux AS 155 par un NH160 ; elle s'appuie également sur le déploiement de drones aux côtés des moyens aériens traditionnels (hélicoptères et avions) ;
- analyse ; la DNGCD se dote d'une capacité d'établir et surtout d'analyser des situations de surface pour être en capacité de détecter le plus en amont possible les comportements suspects en mer grâce à une structure spécifique, le centre d'analyse des situations de surface (CNASS) ; elle participe aussi avec des partenaires nationaux ou européens au développement d'outils informatiques utilisant les technologies de l'IA et du data mining ;
- d'intervention ; la DNGCD dispose de personnels spécialisés et qualifiés, d'équipements performants et de moyens juridiques efficaces qui lui permettent de mener à bien sa mission de protection des frontières

Elle intervient également dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, via le déploiement de moyens navals et aériens. Dans le cadre des opérations conjointes, la DGDDI projette quatre types de moyens : le patrouilleur « Jean-François Deniau » DFP3, la vedette garde-côtes de Nice « Levante » DF33, l'avion Beechcraft KA350 ER et l'hélicoptère EC 135. Les personnels qui les arment sont des marins des brigades de Toulon La Seyne et de Nice, les pilotes, les personnels navigants techniques et les personnels non-navigants techniques.

Les moyens déployés dans les opérations conjointes bénéficient de financement de fonds européens.

D'une manière générale, les missions de la DNGCD contribuent fortement à la sécurité des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction françaises.

## **2) La lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée en mer**

La DGDDI a inscrit la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée (LCT-CO) au cœur de ses priorités. La DNGCD porte cette priorité dans son action en mer.

En mer, la LCT-CO s'attaque à quatre menaces en particulier :

- le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la contrebande maritime des marchandises prohibées, y compris les espèces protégées ou de tabacs ;
- les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- les flux financiers illicites.

Elle s'appuie sur des ressources externes, notamment en matière de renseignement (DNRED, MAOC-N) et internes (plongeurs spécialisés en inspections de coques, exploitation des données issues des missions de surveillance, entraînement au boarding, etc.).

La DNGCD conduit aussi des opérations d'entrave contre les organisations criminelles hors des eaux françaises, en conduisant des opérations conjointes avec des partenaires étrangers.

Elle conduit aussi, sous le commandement du représentant de l'État en mer, des opérations narcos en haute-mer.

Enfin l'état-major central et les SGCD travaillent à la mise en place d'un déploiement à l'étranger durant plusieurs semaines de moyens aériens et navals afin d'opérer au plus près des routes maritimes utilisées par les organisations de fraude.

Afin de mieux répondre aux enjeux de la LCT-CO, la DNGCD réorganise son état-major national qui disposera désormais d'un service d'une quarantaine d'agents chargés, notamment, d'animer le dispositif opérationnel, d'organiser la préparation des moyens et l'entraînement des équipages et de renforcer la coopération internationale. Ce service a aussi vocation à piloter l'innovation dans le domaine des drones (avec un centre d'expertise) ou des opérations maritimes (cellule expérimentation, RETEX, innovation).

## **3) La participation aux autres missions de l'AEM**

Outre ses missions natives, la DNGCD participe à des missions de l'ensemble spectre de l'AEM.

*a) La gestion de la crise migratoire dans le PDC*

La DNGCD engage régulièrement ses moyens aériens et navals dans les opérations de surveillance des départs et d'accompagnement ou de secours aux migrants dans le Pas-de-Calais dans le but soit de détecter et d'empêcher les départs soit de sécuriser au maximum la traversée.

*b) La protection de l'environnement maritime*

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin grâce à l'action coordonnée de moyens aériens et maritimes. Les agents des douanes tirent du Code de l'environnement des pouvoirs de contrôle et d'enquête étendus.

En lien avec le CACEM les unités garde-côtes réalisent régulièrement des opérations de contrôles (AMP, Posidonie, Sargasse, lutte contre les carénages sauvages, etc.)

L'action environnementale de la garde-côtes des douanes se fonde sur une coopération interministérielle (illustrée par la présence de correspondants de la douane dans les préfectures maritimes et une participation aux exercices POLMAR dans le cadre du dispositif ORSEC) et internationale (illustrée par la participation à des exercices internationaux comme prochainement en Norvège dans le cadre de Super Coordinated Extended Pollution Control Operation)

*c) Le contrôle de la pêche*

La douane participe au contrôle des pêches par des inspections des pêches en mer et l'identification des navires présents dans les zones de pêche.

Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire.

Elle est également particulièrement impliquée dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans l'arc Antillais et au large de la Guyane. La vedette basée à Kourou a ainsi saisi plus de 13 tonnes de produit de la pêche INN depuis le début de l'année.

## PROGRAMME

### P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	20 730 846	18 449 539	19 759 827	19 029 165	19 203 703	18 340 446
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	30 655 901	27 958 333	29 020 633	25 651 993	34 788 574	29 055 627
<b>Total</b>	<b>51 386 747</b>	<b>46 407 872</b>	<b>48 780 460</b>	<b>44 681 158</b>	<b>53 992 277</b>	<b>47 396 073</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 354 intervient sur les axes suivants :

- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- l'action 5 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* », les crédits de fonctionnement des DDTM étant assurés par le P354 ;
- l'action 6 « *Dépenses immobilières de l'administration territoriale* » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs. Cette année, grâce à un travail de fiabilisation du nombre d'effectifs soutenus par le programme, la contribution du programme à la politique maritime a été mécaniquement revue à la hausse expliquant le ressaut constaté par rapport aux DPT précédents.

Depuis la création du programme 354 en 2020, les crédits alloués à cette politique ont connu une forte hausse de 11,34 % entre l'année 2020 et 2024. Au-delà de l'élargissement du périmètre des directions de la Mer pour 5 départements ultra-marins en 2022, cette augmentation s'explique par la hausse continue des moyens des dépenses immobilières depuis 2020 (+3,6 M€ entre l'exécution 2020 et la LFI 2024), surtout depuis la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) en 2023, et cela, malgré un fléchissement de 4 % entre l'exécution 2023 et la LFI 2024 en raison du contexte budgétaire plus contraint.

**PROGRAMME****P362 – Écologie**

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Thomas Espeillac, Sous-directeur à la direction du budget

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Mer	123 080	4 626 950		706 512		
07 – Infrastructures et mobilité vertes	2 588 022	7 600 873	55 704	12 217 925		
<b>Total</b>	<b>2 711 102</b>	<b>12 227 823</b>	<b>55 704</b>	<b>12 924 437</b>		

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Le programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

**AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT**

Le programme 362 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Dans le cadre du plan de relance, 50 M€ ont été consacrés aux affaires maritimes et se ventilaient initialement ainsi :

- 25 M€ pour le verdissement de la flotte des affaires maritimes ;
- 20 M€ pour la modernisation des infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)
- 5 M€ pour la transformation numérique de l'administration maritime.

Portées sur le programme 362 de la mission Relance, les autorisations d'engagement (AE) ont été intégralement ouvertes en LFI 2021. L'ouverture des crédits de paiement s'étale, quant à elle, sur les LFI 2021 à 2024.

La chronique de consommation de ces crédits (LFI et reports attendus) par objet est la suivante :

	Enveloppes actualisées	EXE 2021		EXE 2022		PREV EXE 2023		PREV EXE 2024	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
		<b>Verdissement flotte affaires maritimes</b>	<b>25,2</b>	4,9	3,4	20,1	16,4	0,1	3,3
<b>CROSS Affaires maritimes Infrastructures</b>	<b>19,7</b>	1,8	1,3	16,5	1,0	1,4	6,1	0,0	11,3
<b>Transformation numérique</b>	<b>5,2</b>	2,8	2,1	1,2	0,7	1,2	2,4	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>50,1</b>	<b>9,6</b>	<b>6,9</b>	<b>37,8</b>	<b>18,1</b>	<b>2,7</b>	<b>11,8</b>	<b>0,0</b>	<b>13,3</b>

**S’agissant du verdissement de la flotte des affaires maritimes**, les crédits relance ont permis l’acquisition d’un baliseur côtier à destination de Brest et d’un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205.

**S’agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS**, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- équipements numériques de communication.

**S’agissant de la transformation numérique**, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l’espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d’information ». A titre d’information, l’administration de la mer dispose d’une centaine d’applicatifs).

## PROGRAMME

### P424 – Financement des investissements stratégiques

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno BONNELL, Secrétaire général pour l’investissement

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d’une part, transformer durablement les secteurs clés de l’économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l’innovation et l’investissement industriel, et d’autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l’économie de demain. De la recherche fondamentale, à l’émergence d’une idée jusqu’à la production d’un bien ou d’un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l’innovation jusqu’à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont 54 Md€ qui seront investis pour que les entreprises, les start-ups, nos universités et les organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques**. Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est dotée d’une enveloppe prévisionnelle de 273 M€ pour la période 2022-2026.

#### AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 424 intervient sur l’axe suivant :

- AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### *Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins »*

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données intercontinentales.

Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

France 2030 soutient le développement de la connaissance scientifique des grands fonds marins en faisant émerger et en renforçant un pôle d'industriels français, compétitifs au niveau mondial, capable de fournir les engins et services nécessaires à cette exploration scientifique et partager les connaissances issues de ces explorations. A horizon 2030, les principales cibles sont les suivantes :

- **10 objets technologiques innovants développés et testés à la mer, parmi lesquels :**
  - au moins 2 systèmes opérationnels à 6000 m en conditions industrielles ;
  - essais de drones autonomes en décision et en énergie (ou téléopérés) pour une surveillance dans le temps d'une zone cible, en incluant les ensembles hétérogènes d'engins de surface ou sous-marins, autonomes ou téléopérés ;
  - outils numériques spécifiques des grands fonds marins et un modèle de partage de données, notamment permettant d'alimenter les modélisations visant, à plus long terme, à aboutir à un « jumeau numérique » de l'océan.
- **10 missions d'exploration des grands fonds marins menées :**
  - 1 offre de service privée française capable d'opérer des missions
  - massification de la cartographie des grands fonds marins par une réduction des coûts au km<sup>2</sup> cartographié d'un facteur 5 à 10.
- **5 applications inspirées des grands fonds marins (biomimétismes, bioinspiration...) à long terme.**

### *État de mise en œuvre*

Depuis 2022, les principales mesures en cours de mise en œuvre sont les suivantes :

- l'initialisation d'un **programme de recherche « grands fonds marins »** porté par l'IFREMER ;
- dans le cadre de l'appel à projets « Grands Fonds Marins » qui s'est clôturé fin 2023, **25 M€ d'aide ont été attribués à onze lauréats en avril 2024.** Ce dispositif cherche à développer des technologies innovantes concernant les grands fonds marins, notamment afin de disposer d'équipements ou de systèmes à forte autonomie ;
- **3 missions d'exploration ont été lancées pour un total de 50 M€ d'aide :**
  - mission d'exploration des zones sous contrat AIFM français avec un drone sous-marin profond (UlyX) développé par l'industriel ECA robotics pour l'Ifremer, dont cette mission sera la première utilisation opérationnelle ;

- mission de développement et déploiement, pendant au moins un an, d'un planeur sous-marin profond (3 500 m) pour explorer les eaux autour du volcan sous-marin de Mayotte ;
- mission d'instrumentation scientifique du câble télécom qui sera posé entre la Nouvelle-Calédonie et la Vanuatu.